Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/limmaculeeconcep0000vari

204
c

L'IMMACULÉE CONCEPTION

Imprimatur.

Parisiis, die 12 Januarii 1900.

† Fr. Card. RICHARD,

Archiepiscopus Parisiensis.

L'éditeur réserve tous droits de reproduction et de traduction du présent ouvrage qui est sa propriété.

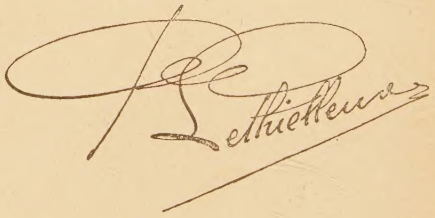

Cet ouvrage a été déposé, conformément aux lois, en Juillet 1904.

R. P. J.-B. TERRIEN, S. J.

L'Immaculée Conception

18714

THEOLOGICAL LIBRARY O. F. M. SANTA BARBARA NO. 14,447

FRANCISCAN MONASTERY LIBRARY OLD MISSION, SANTA BARBARA, CAL.

245.3 T32

PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

La Mère de Dieu et la Mère des hommes, d'après les Pères de la Théologie.

4 volumes in-8° écu. **16.00**

La Grâce et la Gloire ou la *Filiation adoptive des Enfants de Dieu*, étudiée dans sa réalité, ses principes, son perfectionnement et son couronnement final.

2 volumes in-8° écu. **9.00**

La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.

In-12. . . . . **3.50**

S. Thomæ Aquinatis doctrina sincera de Unione hypostatica verbi Dei cum humanitate amplissime declarata.

In-8° écu. **3.50**

L'Église universelle se prépare à célébrer solennellement le cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.

Depuis que Pie IX a défini ce glorieux privilège de Marie, nos théologiens n'ont cessé de l'étudier et nos orateurs de l'acclamer. Mais personne peut-être ne l'a approfondi et mis en lumière autant que le regretté P. Terrien, dans son traité magistral sur Marie Mère de Dieu et Mère des hommes (1), *l'un des plus beaux monuments élevés par la science et par la piété en l'honneur de la Reine du ciel.*

L'étude qui se rapporte à ce beau et grand mystère forme heureusement dans l'ouvrage un tout assez complet. Nous la détachons de son cadre, et nous l'offrons à la méditation des fidèles qui désirent éclairer leur foi sur

(1) *La Mère de Dieu et la Mère des hommes*, d'après les Pères et la Théologie, par le R. P. J. B. Terrien, S. J. 4. vol. in-8° écu, 16.00 (Paris, P. Lethielleux).

ce point important de la doctrine catholique. Ceux dont l'intelligence réclame autre chose, en fait de spiritualité, que des élévations sentimentales et vaporeuses, goûteront cet exposé si sûr et si limpide, où sont condensés des trésors de science et d'érudition.

Puissent ces pages contribuer pour leur part au grand mouvement qui semble porter aujourd'hui toutes les âmes vers le trône de la Vierge Immaculée !

Daigne Marie accueillir favorablement cet humble hommage, que nous déposons à ses pieds, au nom du pieux auteur trop tôt enlevé par la mort à des travaux dont l'unique but était de faire mieux connaître et mieux aimer Jésus et sa divine Mère !

P. B. prêtre.

CHAPITRE PREMIER (1)

Que la maternité divine est, pour la Vierge Marie, le principe, le centre et la clef de ses privilèges de nature, de grâce et de gloire ; et comment tous ces privilèges sont, *virtuellement* au moins, renfermés dans le titre de Mère de Dieu,

I. — Tous les privilèges de la bienheureuse Vierge se rapportent à sa maternité comme les rayons au foyer d'où ils émanent. C'est là, de toutes les considérations, celle qui fait le mieux ressortir la grandeur sans bornes de cette divine maternité. Qui la considère indépendamment de ce point de vue n'en concevra jamais qu'une idée très incomplète. « En vérité, dit un de nos plus illustres théologiens, tout ce qui mérite nos louanges et notre admiration dans la bienheureuse Mère de Dieu ; tous les dons de la grâce, toutes les splen-

(1) *La Mère de Dieu et la Mère des hommes*, I p., l. III, ch. I. Quelques passages de ce chapitre ont été supprimés ici (Note de l'éditeur).

deurs de la gloire qui font d'elle la plus parfaite des créatures ; tout cela, dis-je, elle le doit à sa maternité. De là, comme d'une source intarissable, les étonnantes prérogatives répandues en elle et sur elle avec une libéralité sans égale » (1). Oui, tout cela, c'est la maternité dans ses appartenances et ses dépendances, la maternité dans ses préludes, dans ses propriétés, dans son épanouissement.

On se demande parfois quel est pour Marie le plus beau de ses privilèges, celui qu'elle a le plus à cœur, et dont nous, ses enfants, nous devons le plus la féliciter et nous réjouir. Il n'est pas rare de trouver sur ce point des avis divergents. Pour les uns, c'est sa virginité sans tache ; pour les autres, sa conception immaculée. Celui-ci n'estime rien à l'égal de son incomparable pureté de cœur ; et celui-là met au-dessus de tout le prodige de son humilité. Je ne suis pas grandement surpris de voir ces appréciations différentes.

(1) PETAV., *de Incarn.*, l. XIV, 8.

Les dons, accordés par la bonté divine à la Vierge, se révèlent dans un tel degré de perfection qu'il semble, à considérer chacun d'eux à part, qu'il ne se peut rien imaginer de plus excellent. Tous ont donc raison, quand ils estiment chacun de ces privilèges au-dessus de toute louange et de toute admiration ; mais tous se tromperaient également, s'ils prétendaient que rien en Marie ne surpasse ce qu'ils exaltent. Car plus haut que tout le reste plane sa maternité divine. Pourquoi ? Parce qu'elle est la raison dernière de tout.

Je contemple Marie dans cette reine du psaume quarante-quatrième, aux vêtements superbement enrichis d'or et de broderies, symbole et reflet de sa gloire intérieure. C'est elle ; je ne saurais m'y méprendre, puisqu'elle est par excellence la Fille de Dieu, l'Épouse dont la beauté virginale a séduit le cœur de l'Époux. D'où lui vient tout l'éclat qui l'environne et qui la pénètre ? C'est, ô mon Seigneur, qu'elle est à votre droite, à la place qui convient uniquement à votre Mère ; c'est

qu'en vous incarnant en elle, vous, la lumière incréée, vous l'avez faite « la femme investie du soleil ». N'était-ce pas une nécessité qu'elle fût, après votre humanité sainte, la plus illuminée de vos divines clartés, la plus embrasée de votre amour, la plus riche de vos biens, puisque vous vous êtes en quelque sorte concentré en elle avec toutes vos grâces et toutes vos perfections ?

J'ai entendu l'Ange qui la saluait pleine de grâces et bénie par-dessus toutes les femmes. Mais, en même temps, j'ai appris de la bienheureuse Élisabeth, d'où venait à cette Vierge une si ineffable abondance de richesses célestes : « Et Jésus, le fruit de vos entrailles, est béni » (1). C'est la bénédiction du Fils

(1) Benedictus fructus ventris tui (Luc 1, 42). *Causa* est explicans cur benedictam inter mulieres eam confessa fuerit. Benedictus, inquit, fructus ventris tui. Ea de causa, ô Virgo beata, te benedictam prædico quia fructum benedictum in ventre concepisti, et portas : benedicta es tu et benedictus est fructus ventris tui, sed ideo tu benedicta quia ille benedictus est. Est autem fructus conceptus benedictus, quia Filius Dei est, illaque caro de te concepta divinitate ipsa sanctificata est, ut non homo merus sed Deus et homo sit, indeque omnium benedictionum

qui a rejailli sur la Mère. Tous les privilèges qu'elle a reçus sont le prix de l'hospitalité qu'elle lui donne en ses entrailles et de la pourpre dont elle l'a revêtu (1). Marie, si profonde que soit son humilité, ne décline pas la louange qu'elle a reçue de sa cousine. Tout au contraire, elle la confirme et l'amplifie pour ainsi dire. En effet, le rapport est manifeste entre la salutation d'Élisabeth et les premiers accents du cantique virginal. *Bienheureuse* êtes-vous d'avoir cru, dit Élisabeth, et Marie reprend : « Toutes les générations m'appelleront *bienheureuse ;* car celui qui est puissant a fait en moi de grandes choses ». Et quelles choses a-t-il faites en elle, ce Tout-puissant ? Avant tout, ce qui la constitue Mère Vierge et Mère de Dieu.

Telle est donc la source d'où coulent toutes

fons et origo. Particula *et* causalis est, ut aliis in locis Scripturæ usurpari solet ». TOLET. Comment. *in Luc. ad hunc locum.*

(1) « Una puella sic Deum in sui pectoris capit... hospitio, ut... (hæc omnia) pro ipsa domus exigat pensione, pro ipsius uteri mercede conquirat ». S. PETR. CHRYSOL., *Serm.* 140. P. L. LII, 577.

les bénédictions, toutes les béatitudes, toutes les prérogatives de Marie : sa maternité divine. Elle peut, elle doit même le reconnaître sans préjudice de son humilité : car cette reconnaissance va tout droit, non pas à son exaltation propre, mais à la glorification de Dieu.

Ne semblerait-il pas que, d'après cette manière d'envisager les choses, la plénitude de Marie devrait dater de l'incarnation, puisque c'est alors seulement que s'opéra l'union qui la fit mère ? Il est vrai, Marie ne fut pas mère dès le premier instant de son existence. Mais ce qu'elle n'était pas alors dans l'ordre des faits, elle l'était dès lors dans l'ordre des préordinations divines. Un palais royal n'est pas la demeure actuelle du prince, au moment où l'on en jette les fondations, ni même quand on l'enrichit de sculptures et de peintures. Et pourtant, s'il a ces belles proportions, s'il reçoit cette décoration merveilleuse, c'est qu'il doit être un jour l'habitation du roi pour lequel il est uniquement destiné. Ainsi faut-il juger de la bienheureuse Marie.

On ne saurait opposer que les dons surnaturels de l'humanité du Sauveur n'ayant pas précédé, mais plutôt suivi l'union qui l'a faite et si sainte et si grande (1), la même loi doit régler les privilèges accordés à la Vierge en vue de sa maternité. Une pareille comparaison, loin d'affaiblir la force de nos raisonnements, les confirme. Il est vrai, toutes les prérogatives dont fut enrichie physiquement l'humanité du Christ, fils de Marie, présupposent son union substantielle avec la personne divine. Mais pourquoi ? Parce que cette humanité ne devait ni ne pouvait préexister séparée du Verbe, à moins d'être elle-même une personne humaine ; parce que l'honneur d'entrer dans la personne du Verbe, comme sa nature propre, est tellement infini qu'aucune perfection créée ne pouvait, je ne dis pas le mériter, mais y prédisposer. Tout au contraire, celle qui allait être la Mère de Dieu devait, d'une part, préexister

(1) Suivi, non pas toutefois qu'il se soit écoulé un temps, même le plus minime, entre l'infusion des dons et l'union hypostatique.

à sa maternité, s'il fallait qu'elle appartînt à la famille humaine, et fût de notre sang ; et d'autre part, sa dignité de mère, encore qu'elle soit d'une élévation si prodigieuse, ne dépassait pas, comme l'union hypostatique, toute proportion avec les dons créés de la grâce.

J'ajoutais que la comparaison confirme nos raisonnements. N'ai-je pas le droit de dire, en effet, que le Verbe de Dieu n'a pas attendu la plénitude des temps pour glorifier, comme elle pouvait l'être, son humanité sainte? Pour qui donc étaient, dès les premiers jours du monde et pendant une longue suite de siècles, tant de promesses, tant d'oracles, tant de figures, tant de sacrifices et de cérémonies saintes, si ce n'est pour annoncer, représenter, glorifier à l'avance *celui qui devait venir* dans la chair ? Pourquoi Dieu sépare-t-il une race choisie qu'il entoure d'une providence particulière, sur laquelle il veille avec un soin jaloux, son peuple de prédilection, si ce n'est parce qu'il voit en elle la souche d'où pousseront la tige et la fleur de Jessé ? Si la Trinité

tout entière, après avoir fait d'un mot tous les autres êtres de la création, s'applique avec une diligence non pareille à former l'homme, c'est, au dire de Tertullien, parce qu'elle pense au Christ, à cet homme par excellence qui devait naître dans la suite des siècles (1).

Est-ce tout? Non. L'Apocalypse nous représente « l'Agneau de Dieu comme immolé dès l'origine du monde » (2). Le sang de Jésus-Christ, qui n'avait pas encore été versé, sanctifiait déjà les hommes coupables, par la foi qu'ils avaient en lui. S'il y avait des enfants de Dieu parmi les hommes, c'est parce que l'homme devait un jour être Dieu par l'union de sa chair avec le Verbe de Dieu.

Ainsi, toute proportion gardée, la maternité de la Vierge a reflué, en quelque sorte, sur les antécédents de la Vierge. Il en sera de cette maternité comme du mystère de l'Incarnation. Le Christ futur a sanctifié par anticipation sa

(1) *Christus cogitabatur homo futurus.* TERTULL., *de Resurr. carnis*, c. 6. P. L. II, 802.

(2) APOC., XIII, 8.

mère. Le soleil, avant de se montrer au-dessus de l'horizon, fait déjà sentir sa présence par la lumière naissante dont il dore les hauteurs. Tels, l'union hypostatique et la maternité divine ont, quoique diversement, étendu leur influence sur les années qui les ont précédées l'une et l'autre.

II. — Ce que nous avons affirmé de la source des grâces et des prérogatives de Marie, les Pères et les Docteurs l'enseignent à chaque page, quand ils ont à les décrire. Partout et toujours, la maternité divine est pour eux la cause et la mesure de ces grandeurs. « Personne comme vous n'a été bienheureux ; personne comme vous n'a reçu la plénitude de la sainteté ; personne comme vous n'a été élevé au faîte de la grandeur ; personne comme vous n'a été prévenu de la grâce purifiante et sanctifiante ; personne comme vous n'a brillé des célestes lumières ; personne comme vous n'a été exalté au-dessus de toute hauteur... Et c'est justice, car per-

sonne comme vous ne s'est rapproché de Dieu... Non seulement le Créateur et le Maître de toutes choses a fait de vous son temple ; mais *il a tiré sa chair de votre chair ;* mais vous l'avez porté dans vos entrailles ; mais vous *l'avez enfanté d'une manière ineffable* » (1). Ces paroles, qui mettent si puissamment en relief l'influence de la maternité divine, sont de saint Sophrone de Jérusalem.

Le même Père, emporté par son pieux enthousiasme, s'était écrié déjà dans le même discours : « Joie à vous, Vierge, très pure après votre enfantement ; salut à vous, ô spectacle admirable entre toutes les choses admirables. Qui pourra jamais décrire vos splendeurs? Qui se flattera d'exprimer par des paroles le miracle que vous êtes?.. En vous, je vois l'ornement de la race humaine. Vous avez surpassé les ordres des Anges..... Sous vos pieds sont les Trônes ; l'éclat éblouissant des Archanges est ténèbres devant vous, et

(1) S. Sophron. Hieros., Or. 2, *in SS. Deip. Annunc.*, n. 25. P. G. LXXXVII, 3248.

la hauteur des Dominations, bassesse. Les Séraphins dans leur vol ne peuvent vous atteindre. En un mot, vous dépassez de loin toute créature, et votre pureté brille d'une clarté sans pair au milieu d'elles. C'est que vous avez reçu en vous le Créateur; c'est que vous l'avez porté dans votre sein ; c'est, en un mot, *parce que, seule entre toutes les créatures, vous êtes devenue la Mère de Dieu. Quia sola ex omnibus creaturis Mater Dei effecta es* » (1).

« En effet, quelle perfection de sainteté, de justice, de religion, pourrait manquer à cette Vierge que le fleuve de la divine grâce a remplie ? N'a-t-elle pas entendu la parole de l'Ange : Je vous salue, pleine de grâce ; le Seigneur est avec vous ? Encore une fois, quel défaut soit de l'âme, soit du corps, pourrait se rencontrer en celle qui mérite d'être le sanctuaire où vient habiter la Trinité tout entière ? » (2) En un mot, « la merveilleuse plé-

(1) *Id.*, *ibid.*, n. 18, 3237.

(2) S. Petr. Damian., Serm. 46, *in Nativ. B. V.* 3. P. L. cxliv, 752.

nitude de dons que nous admirons en Marie » ; tous ces miracles de grâce que Dieu a faits en elle, soit avant, soit après la naissance du Sauveur..., n'ont qu'une très auguste et très noble racine, la divine *assomption* de la nature humaine qui s'est opérée dans ses chastes entrailles » ; en d'autres termes, sa maternité (1). « Personne comme vous, ô notre Souveraine, n'est sans reproche ; personne en dehors de vous n'est immaculé... *parce que vous avez renfermé dans votre sein le Créateur* » (2). Donc, ô Mère de Dieu, *parce que vous avez enfanté le Créateur* de tous les êtres, vous avez surpassé toute créature en gloire, en sainteté, en grâce, en tout ordre de perfection et de vertus. C'est pourquoi, tous à genoux devant vous, nous vous glorifions » (3).

Ce qu'ils affirment en général des perfec-

(1) JOANN. EUCHAIT., ep. *Serm. de Domit. B. V. Deip.*, n. 17. P. G. CXX, 1093.

(2) S. SABBAS, *Men.* 3 jan., Ode 3, *de S. Gordio.*

(3) THÉOPHAN., *Men.* 19 jan., Ode 9. On appelle Ménées les offices mensuels de l'Église grecque.

tions de Marie, les Pères le répètent autant de fois qu'ils touchent à chacune de ses excellences. C'est pourquoi, quelles que puissent être celles dont ils ont à parler pour sa louange, c'est toujours le même principe, identique en substance, bien que varié mille fois quant à la forme, qui revient sous leur plume : « Seule, elle a été choisie pour Mère de Dieu ; seule, elle est le tabernacle du Verbe, et le vase vivant et redoutable où le Père a versé son Fils, la toison mystérieuse d'où le Verbe s'est tissé le vêtement de notre humanité ; seule, elle a mérité de porter Dieu dans ses entrailles et d'enceindre de ses flancs sacrés le Fils unique du Père » (1). Et c'est aussi la raison pour laquelle ces privilèges lui sont propres, ou parce que nul autre ne les possède avec elle, ou parce qu'elle les a dans une mesure incommunicable : il n'y a ni ne peut y avoir qu'une Mère de Dieu.

III. — D'une doctrine si incontestable on

(1) Cf. Passagl., *de Immaculato Conceptu*, Sect. 6, n. 1432, sqq.

peut tirer une conclusion bien digne de remarque. C'est qu'elle est vaine la plainte de ces âmes pieuses, qui, dans leur amour pour Marie, s'étonnent de voir l'Évangile se montrer si sobre de renseignements détaillés sur l'existence et la vie de cette admirable mère, et ne seraient pas loin d'en prendre scandale. Quoi, disent-elles, voilà des tueurs d'hommes comme Alexandre et César, des monstres comme Tibère et Néron, qui ont trouvé nombre d'historiens pour nous faire savoir leurs faits et gestes. Et, dans un autre ordre, il n'est presque personne d'une sainteté dépassant la mesure commune, dont on ne raconte complaisamment les vertus, les combats et les triomphes. Et quand il s'agit de la Mère de Dieu, notre mère, de celle que nous mettons au-dessus de tous les grands hommes, au-dessus de tous les Saints de la terre et du ciel, à peine avons-nous sur elle quelques phrases éparses dans les Évangiles!

Ceux-ci n'en parlent qu'à de rares intervalles. Sa naissance, son éducation, ses pro-

grès dans la sainteté ; l'époque et les circonstances de son union virginale avec Joseph ; la date, le lieu, les circonstances de sa mort, tout est laissé dans l'ombre. Il y a bien quelques traditions respectables sur son premier âge ; mais enfin ce n'est pas de l'histoire évangélique ; et si l'on veut s'en tenir à ce qui paraît absolument fondé, que ces renseignements sont minimes ! Saint Jean, à qui Jésus mourant l'avait donnée pour mère, n'en fait mention que deux fois, sans même nous dire quel était son nom. Rien de Marie dans ses épîtres. Il y a un billet pour Gaius (c'est sa troisième Lettre) ; un autre pour une pieuse dame *Electa*, si toutefois c'est une dame et non pas quelque église mystiquement qualifiée par ce nom (1) ; pas une ligne pour la Mère de Jésus, qui puisse satisfaire notre filiale curiosité. Et ce qui tendrait à prouver qu'il y a là de regrettables lacunes, ce sont les histoires apocryphes, imaginées soit par

(1) Celle d'Ephèse, par exemple, ou celle de Rome appelée *Coelecta* par saint Pierre (I Petr., v, 13).

les hérétiques soit par des fidèles peu éclairés dans leur zèle, pour les combler.

Faut-il nous associer à ces plaintes ? A Dieu ne plaise que des livres, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, puissent offrir matière à de justes critiques. Que dirons-nous donc pour justifier la Providence, lever le scandale, et sauver la gloire du Fils en même temps que celle de la Mère? Que le silence dont on se plaint n'est qu'apparent. Non, il n'est pas vrai que Dieu nous ait laissés dans une ignorance capable de provoquer et de légitimer les doléances que je disais tout à l'heure. Non Dieu n'a pas négligé de consigner dans son Évangile tout ce qu'il est possible de dire et de penser à la gloire de sa bienheureuse mère, tout ce que nous pouvons souhaiter connaître de ses perfections et de ses vertus. Jamais panégyrique plus splendide ne fut composé en son honneur, jamais vie plus pleine et plus achevée.

La preuve, je la trouve dans le caractère même des Livres Saints. Ne les regardons pas

comme des œuvres sorties de la main des hommes. La forme est plus ou moins de l'écrivain sacré; mais l'auteur est Dieu lui-même. Voilà pourquoi c'est un blasphème de prétendre y signaler la moindre erreur. Donc l'Évangile, surtout quand il s'agit des sujets de capitale importance, doit refléter moins la manière de l'homme que le style de Dieu. Or, ce style est puissant, profond, substantiel. Les paroles de Dieu ne sont pas comme les nôtres, si vides, si faibles qu'il faille les multiplier pour exprimer beaucoup d'idées. Quand il se parle à lui-même, il se dit dans une seule Parole et par un Verbe unique, des vérités infinies, toute vérité.

Je sais bien qu'il doit avec nous s'accommoder à notre faiblesse. Voyez pourtant quelle ampleur et quelle profondeur de sens il sait renfermer dans les moindres expressions. Veut-il définir les pouvoirs de celui qu'il prépose au gouvernement de l'Église, il lui suffit de deux phrases : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de

l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux » (1). Tout est là, et la primauté de Pierre, et l'inviolable stabilité de sa chaire apostolique, et la souveraine amplitude de son autorité ; tout, dis-je, au point que les Conciles n'ont rien défini, les théologiens rien écrit de juste, qu'ils n'aient tiré de cette sentence du Christ. Aussi courte, aussi substantielle est la grande charte de la Vie religieuse : « Si tu veux être parfait, vends ce que tu possèdes et donne-le aux pauvres ;... puis, viens, et suis-moi » (2). Il n'en est pas autrement de sa doctrine sur la voie de la perfection : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il porte sa croix tous les jours et qu'il me suive » (3). Les maîtres de la vie spirituelle, j'entends les plus éclairés et les plus illustres, n'ont pas cherché leurs enseignements à d'autres sources ; ni les plus grands saints, la règle de leurs plus héroïques vertus.

(1) MATTH., XVI, 18, 19.
(2) MATTH., XIX, 21.
(3) LUC., IX, 23.

Ajouterai-je que Dieu, quand il daigne encore faire entendre sa parole à des amis de choix, ne leur dit, au fond du cœur, que peu, très peu de mots ; mais des mots d'autant plus efficaces qu'ils sont moins nombreux. La vie de sainte Thérèse, pour ne parler que d'elle, nous en fournit maint exemple ; et ce n'est pas un des moindres signes pour discerner une révélation fausse d'une véritable, que la multitude des paroles et le verbiage. Donc, si Dieu, dans la Sainte Écriture, a voulu nous donner une connaissance parfaite de la divine Marie, ne nous attendons pas à de longs discours. Ce ne serait pas là sa manière. Quelques mots doivent lui suffire, mais des mots pleins de lumière, de force et de substance ; tels que les simples puissent les retenir sans peine, et que les plus hautes intelligences y trouvent une matière inépuisable à leurs méditations.

Ces mots, les a-t-il dits ? Oui, quand il a nommé Marie la *Mère de Jésus, celle de qui est né Jésus*. Que cherchez-vous encore ? *Pre-*

nez, lisez, tolle, lege ; mais lisez de cœur, avec le regard fixé sur l'incommensurable grandeur et la non moins incommensurable bonté du Fils de Dieu, devenu le fils de Marie. Lisez, et creusez pour tirer les conséquences renfermées dans un si fécond principe.

Dieu dit à Moïse qui lui demandait son nom : « Je suis celui qui suis, *ego sum qui sum*. Tu diras aux fils d'Israël : Celui qui est m'a envoyé vers vous » (1). En d'autres termes, Dieu c'est l'Être, l'Être subsistant, l'Être par essence, l'Être qui n'est qu'être. Voilà d'où les philosophes et les théologiens, vraiment philosophes et vraiment théologiens, ont déduit toutes les perfections divines auxquelles la raison peut atteindre. Je me trompe, si je parle d'une déduction proprement dite. C'est plutôt une *explication*, un *développement* de cette idée primordiale qu'ils ont faits, en rendant plus explicite ce qui était en elle formellement mais implicitement contenu.

(1) Exod., III, 14.

Comme la *Théologie* naturelle sort de cette définition de Dieu, donnée par Dieu lui-même, ainsi toute proportion gardée, la *Mariologie,* s'il est permis d'employer ce terme technique, émane du dogme de la maternité divine. Entassez toutes les gloires, toutes les grandeurs, tous les privilèges surnaturels, tous les mérites et toutes les vertus, vous n'aurez jamais égalé ce que renferment ces deux titres, ou plutôt cet unique titre sous deux formes : Mère de Jésus, Mère de Dieu.

Ce que j'ai dit n'est pas de ma propre invention. Je l'ai trouvé chez les plus illustres serviteurs et panégyristes de Marie. Donnons d'abord la parole à saint Thomas de Villeneuve, théologien renommé dans son Ordre (1) prédicateur si puissant qu'il fut appelé « le nouvel apôtre de l'Espagne ». « Je ne veux pas, disait-il, que vous vous travailliez à me décrire en termes pompeux chaque vertu, chaque grâce et chaque excellence particulière de la Vierge. De quelque grandeur et de quel-

(1) L'Ordre des Ermites de S. Augustin.

que prérogative qu'il soit question, c'est assez d'avoir dit : Marie, de laquelle est né Jésus qui est appelé le Christ (1). Éloge bien court, il est vrai, mais qui dans sa brièveté comprend tout, et suffit pleinement à son histoire. Non, je vous en prie, ne vous arrêtez pas laborieusement à m'exposer en détail chacune de ses perfections. Il est une chose qui, mieux que des milliers de livres, nous dit ce qu'est la Vierge, la révèle et la glorifie. Quoi donc? « *De qua natus est Jesus ;* celle de qui Jésus est né ». Quel Jésus ? Le Fils de Dieu, la splendeur du Père, le rayonnement de la lumière éternelle (2), l'ornement et la gloire du monde, celui dont les Anges aspirent à contempler le visage (3). Inutile d'écrire une plus longue histoire. C'est assez de celle-ci pour exalter la Vierge et l'élever par-dessus toutes choses.

« Voilà pourquoi l'Évangile parle d'elle si

(1) Matth., I, 16.

(2) Hebr., I, 3 ; Sap., VII, 26.

(3) I Petr., I, 12.

rarement : cela suffisait pour nous faire apprécier son mérite. En effet, que voulez-vous entendre ou dire de cette Vierge bénie : qu'elle est humble, pure, sainte, pleine de grâces et de vertus ? Est-ce donc que la Mère de Dieu pourrait être superbe, colère, impure? Quelle gloire, quel éclat de beauté, quelle candeur, quelle modestie virginale ; en un mot, quelle grâce et quelle vertu ne conviennent pas à la Mère de Dieu ? L'*Homme* est né en elle et c'est le Très-Haut lui-même qui l'a fondée (1). Comment la ferait donc ce grand Ouvrier, après l'avoir choisie pour naître d'elle, s'il ne lui donnait pas toutes ces qualités en partage ?... Donc, formez-vous en idée la vierge la plus belle, la plus pure, la plus humble, la plus sainte et la plus parfaite ; une vierge achevée de tous points ; c'est la Mère de mon Dieu ; ou plutôt cette divine Mère est plus grande que tout ce qu'il vous est possible d'imaginer... C'est que la grâce, donnée par parties aux autres vierges, elle l'a reçue dans

(1) Psalm., lxxxvi, 5.

sa plénitude. Le dirai-je? Tout ce que peut recevoir une pure créature, tout cela fut dans la glorieuse Vierge Marie » (1).

Ce n'est pas le seul endroit où saint Thomas de Villeneuve développe ces pensées qui lui sont chères. On me saura gré de traduire encore un autre passage que j'emprunte au second sermon pour la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie (2). « Je me suis demandé pourquoi les Évangélistes, après avoir longuement parlé de Jean-Baptiste et des Apôtres, ont écrit si sommairement l'histoire de la bienheureuse Vierge Marie, bien qu'elle les surpasse presque à l'infini par son excellence et par ses vertus. Pourquoi, me disais-je, ne nous avoir rien raconté de sa naissance, de son éducation, de ses habitudes, de sa vie commune avec son fils, des rapports qu'elle eut avec les Apôtres, après l'Ascension du Seigneur? C'étaient là de grandes et

(1) S. Thom. a Villanova, *In festo Nativ. B. V. M.* Conc. 3, n. 5.

(2) *Idem., ibid. In eod. festo Nativ.*, Conc., n. 8, 9; conc. 4, part. poster., n. 2.

nobles choses, souverainement dignes de mémoire. Avec quelles délices elles seraient lues des fidèles, accueillies par les peuples ! O saints Évangélistes, pourquoi taire des détails si agréables pour nos cœurs et répondant si pleinement à nos désirs ?

« On ne saurait en douter, la naissance et les premières années de cette Vierge furent marquées par nombre de merveilles ; et cette enfant bénie fut, dès l'âge le plus tendre, un prodige de vertus. Et pourtant, sur tout cela pas un mot dans les livres canoniques. Il y a bien un petit livre que saint Jérôme a traduit de l'hébreu ; mais il est, nous affirme-t-il, d'une autorité douteuse (1). Donc, encore une fois, pour quelle cause n'avons-nous pas le livre des *Actes de la Vierge*, comme nous avons celui des *Actes* du bienheureux Paul ? Je n'en ai trouvé qu'une seule probable. Ce n'est pas la négligence des Évangélistes : le

(1) Cet opuscule se trouve parmi les œuvres faussement attribuées à S. Jérôme et a pour titre : *de la Naissance de Ste Marie*. T. V (édit. P. Martian. ; Paris, 1705), 445, sqq.

penser serait non seulement téméraire mais impie. Qu'est-ce donc ? La providence du Saint-Esprit. La gloire de la Vierge, comme on le lit dans les psaumes, est tout intérieure, et plus facile à penser qu'à décrire. Et c'est assez pour son histoire qu'il soit écrit que d'elle est né Jésus. Que voulez-vous de plus et que pouvez-vous demander encore sur elle? Il lui suffit d'être la Mère de Dieu. Dites-moi, quelle beauté, quelle vertu, quelle perfection, quelle grâce et quelle gloire n'appelle pas la maternité divine ?

« Donc, lâchez les rênes à vos pensées ; dilatez les plis et replis de votre intelligence ; faites-vous en vous-même un portrait de la vierge la plus pure, la plus prudente, la plus belle, la plus dévote, la plus douce ; d'une vierge en qui surabonde toute grâce, qui possède toute sainteté, enrichie de toute vertu, ornée de tous les privilèges ; d'une vierge enfin, la plus agréable entre toutes à la divine majesté. Ne craignez pas d'aller jusqu'aux limites de votre pouvoir ; *quantum potes*,

tantum aude ; quantum vales, tantum adde. La Vierge restera toujours et plus grande et plus excellente et plus haute que vos pensées.

« Si le Saint-Esprit ne l'a pas dépeinte dans les Saintes Lettres ; s'il vous a laissé le soin de vous en former vous-même l'image, ç'a été pour vous faire entendre que rien ne manque en elle de la grâce, de la perfection et de la gloire que l'esprit peut concevoir dans une pure créature ; bien plus, qu'elle surpasse toute intelligence et toute pensée. Donc, après nous avoir dit le tout, inutile d'écrire les parties ; d'autant plus que nous aurions pu croire que ce qui n'était pas écrit, elle ne l'avait pas. Si le Dieu tout-puissant a si merveilleusement orné de dons et de vertus les ministres et les servantes de sa maison, qu'a-t-il fait, je vous le demande, pour sa Mère, pour cette unique épouse, choisie entre toutes, aimée plus que toutes ?... Donc enfin, tout ce que vous souhaitez savoir de la Vierge, vous le trouverez contenu dans ces courtes

paroles : De qui est né Jésus. C'est là son histoire : une histoire très longue et très pleine ; *hæc longa et plenissima ejus historia est* ».

Un théologien bien connu, du moyen âge, avait déjà fait l'application des mêmes principes à la sanctification de la Mère de Dieu. « La raison pour laquelle l'Écriture ne témoigne pas expressément que la Vierge a été sanctifiée dès le sein de sa mère est toute simple. Elle a voulu nous faire entendre que telle est est l'excellence du titre de Mère de Dieu, que, ce titre une fois attesté par elle, on ne pouvait sans folie douter d'une sanctification prévenant la naissance » (1).

Et pour qu'on ne soit pas tenté de regarder ces idées comme particulières à l'Occident, citons le témoignage de l'un des Pères les plus anciens de l'Église grecque, saint Amphiloque, contemporain et ami des saints Basile et Grégoire de Nazianze. Voici dans quels termes il fait parler le vieillard Siméon

(1) RICARD. A. MED. Villa, in III, D. 3, a. 1, q. 1.

à la Vierge, le jour de la Purification : « Il vous suffit, ô Vierge, d'être appelée Mère de Dieu ; c'est assez pour vous d'avoir été la nourrice de celui qui nourrit le monde (1) ». « Et voilà pourquoi, dira plus tard un autre évêque d'Orient, la louange de la Vierge Mère de Dieu doit prendre son cours et tirer son origine de cela même qui la fait être et nommer mère, et Mère de Dieu (2) ». Ainsi, pour tout résumer en quelques mots, la maternité est pour Marie le centre où tous ses privilèges aboutissent, la source d'où émanent toutes ses grâces. Qu'il plaise donc à Dieu de nous donner le sens de cette maternité divine ; et quoi que l'Église et les Saints disent de ses grandeurs, nous le trouverons tout naturel, parce que rien n'est de trop pour une Mère de Dieu.

Je l'accorde volontiers, l'Évangile, en nous disant de Marie qu'elle est Mère de Dieu,

(1) S. Amphiloch., Orat. *in Occurs. Dom.*, n 8, P. G., xxxix, 56.

(2) Basil. Seleuc., Or. 29, *in Annunciat.* n. 2. P. G. lxxxv, 429.

épuise par ce seul mot, si nous le comprenons, tout ce qu'on peut avancer de plus grand à sa gloire. Il la pose à une hauteur que tous les hommages de l'univers ne peuvent atteindre. Je l'accorde encore, toutes les grandeurs et tous les privilèges que nous révérons en Marie sont renfermés en germe dans ce petit mot *Deipara*, Mère de Dieu, que nous lisons équivalemment dans l'Évangile. Si nous n'en sommes pas convaincus, c'est moins sur Marie que sur Jésus que porte notre ignorance.

Mais enfin si beau, si plein, si complet que soit le panégyrique, pourquoi n'a-t-il pas plu au Seigneur, dans son amour pour une telle mère, de nous déclarer expressément par l'Évangile ce que suppose ou renferme plus ou moins implicitement la divine maternité ? Certes, il eût pu le faire ; il l'a même fait pour quelques-uns de ces privilèges, par exemple pour la virginité. Mais n'allons pas oublier le caractère spécial du langage que nous avons médité. N'oublions pas, non plus, que

l'Écriture n'est pas l'unique source de la révélation, et que, à côté d'elle, il y a la Tradition divine. Enfin rappelons-nous la grande loi du développement dans l'ordre de la doctrine et dans l'ordre du culte ; développement dont la sainte Église, sous le regard et la direction du Saint-Esprit, est le vivant et perpétuel agent. Ne trouvez-vous pas que c'eût été priver les enfants de Marie d'une occupation très agréable pour leur intelligence et pour leur cœur, de ne leur laisser rien à deviner, rien à découvrir dans le trésor évangélique, à la louange de leur mère ?

Le pieux auteur du *Miroir de la bienheureuse Vierge* (1) semble avoir interprété le premier de cette divine Mère le texte si connu de l'Ecclésiaste : « Les fleuves entrent dans la mer, et la mer n'en déborde pas » (2). Cet océan n'est autre pour lui que la maternité de

(1) Le *Speculum B. V.* n'est pas de S. Bonaventure, mais plutôt du fr. Conrad de Saxe. A rejeter aussi du nombre des opuscules du même saint docteur ceux qui ont pour titre » Laus B. Virginis » et « Psalterium minus », etc.

(2) Ecc., I, 7.

Marie ; les fleuves qui s'y déversent sans l'obliger à franchir ses rives, ce sont les torrents de grâce et de privilèges accordés libéralement à la Mère de Dieu. Oui, si grande est cette dignité, si incomparablement au-dessus de toute autre grandeur en dehors de Dieu, qu'aucune grâce, aucune prérogative, aucune gloire n'est surabondante pour elle. Quoi que vous imaginiez de grand, de beau, d'excellent, dans l'ordre surnaturel de la grâce, jamais vous ne pourrez dire : c'est trop, ni même c'est assez pour une Mère de Dieu.

CHAPITRE II (1)

Immaculée Conception. — Étude préliminaire sur le péché originel.

Le premier en date parmi les privilèges intrinsèques de grâce, octroyés à la bienheureuse Vierge en vue de sa maternité divine, est sa Conception Immaculée. Disons d'abord ce qu'elle est en elle-même ; nous verrons ensuite comment elle dérive de la maternité de Marie, quoiqu'elle l'ait précédée dans l'ordre des temps.

1. — Il est impossible d'en avoir une idée nette, sans avoir étudié le péché d'origine dont la préservation fut pour Marie ce que nous appelons sa Conception Immaculée. Or, parmi toutes les manières d'expliquer ce

(1) *La Mère de Dieu et la Mère des hommes*, I p., l. IV. Le livre IV contient ce chapitre et les trois suivants : ils sont reproduits ici intégralement. (Note de l'éditeur).

qu'est en lui-même le péché originel, c'est-à-dire ce péché dont tout fils d'Adam le pécheur est souillé dès le premier moment de son existence, la plus simple et la plus facile est, ce me semble, de le comparer au péché *habituel ;* j'entends à cet état de désordre moral et de culpabilité qui résulte d'une violation grave et personnelle de la loi divine. Le péché habituel, en d'autres termes, l'état de péché mortel, suivant l'opinion la plus probable, parce qu'elle répond le mieux au sentiment des plus illustres docteurs ainsi qu'à la doctrine de l'Église, renferme deux éléments constitutifs. C'est d'abord la privation de la grâce sanctifiante et des dons surnaturels qui l'accompagnent dans l'âme (1) ; la perte de ce principe de vie surnaturelle qui fait de nous des créatures nouvelles et des enfants adoptifs de Dieu. Voilà pourquoi tout pécheur est, au regard de la grâce, un mort véritable : « Vous portez le nom de vivant, et vous êtes mort » (2);

(1) Sauf l'espérance et la foi qui peuvent subsister, même dans un pécheur.

(2) Apoc., III, 1.

non pas que cet homme soit privé de sa vie naturelle ; mais la vie supérieure, celle d'où sort la faculté de poser des actes méritoires et divins, est éteinte en lui. Tel est le premier élément. Si j'osais employer un terme scolastique, je l'appellerais l'*élément matériel.*

Pour que cette privation ne soit pas seulement un malheur, une peine, mais qu'elle porte en elle-même un caractère de péché, il faut qu'à ce premier élément s'en joigne un second, c'est-à-dire qu'elle soit libre et volontaire à qui la subit. Comment Dieu pourrait-il nous imputer à crime un désordre intérieur que la volonté n'aurait pas fait nôtre? Parlons encore plus clairement : il faut que cette privation de la grâce et de la vie surnaturelle soit le résultat d'un acte librement posé, d'un péché *actuel ;* et c'est là le second élément que les théologiens ont justement nommé l'élément *formel.* Donc, privation de la grâce sanctifiante, et privation *voulue dans sa cause*, imputable et coupable par conséquent, c'est

ce qui constitue l'état de péché dans un ennemi de Dieu.

Ces principes constitutifs du péché *personnel*, nous devons les retrouver aussi dans le péché *originel*, puisque la foi nous oblige de croire qu'il est péché dans toute la propriété du terme (1). Par conséquent, l'enfant qui vient de naître arrive à l'existence, dépouillé de la grâce sanctifiante, avec la mort dans l'âme (2), c'est-à-dire, privé de cette participation de la nature divine, fondement et principe de la vie propre aux enfants de Dieu. Mais, nous l'avons dit, la privation de la grâce, pour revêtir un caractère de péché, doit être volontaire (3). Est-ce donc que ces *hommes d'un jour*, comme les appelle saint Augustin, ont déjà posé librement un acte de révolte contre leur Créateur et Seigneur ? Ce serait folie de le croire. Mais si leur état de déchéance ne vient pas de leur volonté propre, quelle

(1) *Veram et propriam peccati rationem habet.* Concil. Trid., sess. 5, cap. 5.

(2) *Peccatum quod est mors animæ. Ibid.*, 2.

(3) Cf. propp. 46 et 47, *in Baio reprobatas.*

volonté peut la leur rendre imputable ? Celle du premier père et du commun représentant de notre nature, Adam, le violateur de l'alliance originelle entre l'homme et Dieu.

Entrons plus avant dans la divine économie suivant laquelle fut créée la race humaine. Nous y trouverons la lumière qui nous montrera plus clairement en quoi les deux genres de péché se ressemblent, et comment ils diffèrent, au point de vue des éléments qui les constituent l'un et l'autre. Cette étude nous préparera du même coup à bien concevoir le très singulier privilège de la Mère de Dieu.

L'humanité n'a qu'un berceau. Si dégradées que paraissent certaines races, si fières que soient les autres de leur culture, toutes sont originairement d'un seul homme (1), Adam, le père de l'univers, *pater orbis terrarum*, comme il est nommé dans nos Saints Livres (2). La Genèse a raconté sa création, comment Dieu lui donna une compagne, tirée de sa

(1) *Ex uno omne genus humanum.* ACT., XVII, 26.

(2) SAP., X, 3.

chair, et comment, de ce premier couple, sont venues toutes les nations qui se partagent le monde.

Or, Dieu, Créateur de l'homme, en lui donnant la nature humaine, le revêtit de sa grâce ; ou, pour mieux dire, il fit entrer dans cette nature, outre les principes qui constituent l'homme, la grâce qui fait les enfants de Dieu. Et cette nature ainsi *surnaturalisée*, divinisée, le premier père la reçut non seulement pour lui-même mais pour sa postérité tout entière, en sorte que la naissance à la vie naturelle fût, en même temps, une naissance à la vie surnaturelle de la grâce. Du même acte serait né l'homme et le saint, le fils de l'homme et l'enfant de Dieu.

Mais ce don, fait à l'humanité dans la personne de son premier représentant, Dieu voulut, dans son infinie sagesse, en faire dépendre la conservation d'un acte d'obéissance à sa volonté souveraine. Après avoir rangé toutes les créatures sous l'empire de l'homme, il exigea de l'homme un hommage qui fût la

reconnaissance de sa propre souveraineté. Qu'Adam respecte les fruits de l'arbre mystérieux, planté au milieu du paradis, et l'alliance entre Dieu et la race humaine est scellée pour jamais; qu'il ose y toucher, et tous les dons de grâce sont perdus pour lui et pour sa descendance.

On sait l'histoire de la première prévarication. Adam, contempteur de l'ordre divin, entraîne sa postérité dans sa propre ruine. La nature qu'il transmet par lui-même et par les fils, nés de son sang, est une nature dégradée. Dieu n'y voit pas cette grâce dont il l'avait parée, quand il la créa ; et c'est par la révolte criminelle de celui qui en fut la *première source et l'universel représentant* que cette nature l'a perdue. Voilà pour chacun des hommes les deux éléments essentiels du péché d'origine : une nature dépouillée de la grâce qu'elle devrait posséder en vertu de l'ordination divine, et dépouillée par la libre et coupable volonté de celui qui portait en lui-même et *représentait juridiquement* toute sa postérité.

Mais encore il faut comparer de plus près ces deux éléments avec ceux que nous avons reconnus dans le péché personnel, afin de nous rendre un compte exact de leur naturel rapport. Si nous considérons d'abord l'élément *matériel*, nous verrons que l'acte personnel du pécheur ne lui fait perdre immédiatement que la grâce sanctifiante et les dons qui, dans notre état présent, en sont inséparables. J'ai dit immédiatement ; car le pécheur perd aussi tout droit à la béatitude future et du corps et de l'âme, puisque l'une et l'autre seront l'apanage exclusif des fils adoptifs de Dieu.

La grâce primordiale d'Adam, outre ce que nous appelons grâce sanctifiante, vertus infuses et dons du Saint-Esprit, comprenait encore d'autres privilèges dont l'ensemble formait la *justice originelle :* l'exemption de la douleur et de la mort, la subordination parfaite du corps à l'âme et des facultés inférieures à la raison, comme l'esprit était lui-même soumis à Dieu. Par conséquent, point

de ces révoltes de la chair contre l'esprit ; point de ces nuages qui, montant d'en bas, obscurcissent l'intelligence et sont un voile sur la surface de l'âme : dons d'intégrité, d'immortalité relative, de science supérieure ; glorieux apanage de l'homme innocent, perdu pour l'homme coupable avec la grâce et l'amitié de Dieu, leur naturel fondement. Et cette perte était de sa nature irréparable. Car le premier plan de Dieu ne comportait pas comme le dessein de réparation, substitué par la divine miséricorde, des moyens pour l'humanité de recouvrer les trésors que son chef allait dissiper.

C'est principalement du côté de l'élément *formel* que la différence est accentuée ; tellement accentuée même qu'on se demande comment la privation de la grâce peut être imputable à péché, là où le sujet n'a pas fait d'acte personnel qui le rende indigne de cette grâce. Autre, en effet, est la volonté d'Adam prévaricateur, autre celle de l'enfant issu de sa race. Certains auteurs ont imaginé des hypothèses,

la plupart plus que singulières, pour résoudre le problème. Les uns ont rêvé je ne sais quelle fusion de la volonté des fils d'Adam avec celle de leur père ; d'autres, que le péché d'Adam nous est volontaire, parce que, dans la prescience de Dieu, nous aurions accepté Adam comme notre représentant attitré, comme notre fondé de pouvoirs, si nous avions alors existé... ; toutes théories purement insoutenables. Comment, en effet, renfermer dans la volonté d'Adam des volontés qui ne sont pas encore ; et comment la prévision divine d'un acte qui nous serait volontaire, si nous avions l'existence, peut-elle faire que nous en portions la responsabilité ? Il faut le dire : il n'y avait qu'une volonté, celle d'Adam ; lui seul a de fait librement posé l'acte de rébellion, volontairement rompu l'alliance.

Mais dans Adam je vois en quelque sorte deux personnes ; et c'est la remarque faite par saint Thomas dans l'interprétation qu'il a donnée du mystère. Adam est un membre particulier de la famille humaine, ayant sa

personnalité distincte et ses actes propres. Tant qu'il agit en cette qualité, ses mérites et ses démérites lui sont personnels, et je n'ai rien à souffrir de sa révolte, rien à recevoir de son obéissance. S'il n'était que cela, jamais sa volonté ne ferait volontaire pour toute sa descendance la privation de la justice originelle. Qu'est-il de plus ? Il est physiquement le principe de la famille humaine ; en lui tous les hommes étaient en germe, car c'est de lui que tous sont issus. Mais cette universelle paternité ne suffit pas encore ; autrement il aurait pu nous perdre par d'autres fautes que par sa désobéissance au précepte *spécial*, et sa pénitence nous aurait servi. Pour que sa révolte nous soit imputable, il fallait que Dieu l'eût constitué, sur cette base de la paternité universelle, le représentant de sa race, et que par là son action fût en quelque sorte une action collective. Seul de tous les commandements divins l'ordre de ne pas cueillir le fruit défendu, marque d'allégeance exigée de son vassal par le Maître et Seigneur

de toutes choses, obligeait en lui *solidairement* sa postérité, c'est-à-dire l'humanité tout entière. Adam devait le garder pour lui-même et pour tous. Fidèle dans l'épreuve, tous, en lui, conservaient la *justice originelle,* à lui conférée pour tous ; infidèle, tous méritaient de la perdre, puisqu'il agissait au nom de tous.

Un exemple, apporté par le même saint Thomas d'Aquin (1), peut nous aider à saisir en quel sens il a pu y avoir un caractère collectif dans une action partant d'une seule volonté, la volonté d'Adam. Le même homme, dit le saint docteur, peut être considéré sous deux aspects différents : comme personne individuelle, particulière, et comme membre et partie d'une collection d'hommes; en d'autres termes, d'une personne collective. Sous le premier rapport, cet homme ne reconnaît pour ses actes que ceux qu'il a posés lui-même, par sa libre volonté ; et ces actes lui sont exclusivement propres. Mais tout autre

(1) S. Thom., *de Malo,* q. 4, a. 1.

est sa condition, quand on la considère au second point de vue. Alors, en effet, l'acte de l'un peut devenir l'acte de tous. Qu'un chef d'État pose, en cette qualité, tel ou tel acte en rapport avec ses pouvoirs, qu'il prenne, par exemple, des engagements avec une autre puissance, son action n'est plus celle d'un simple particulier, mais celle de toute la société qu'il représente, et par conséquent celle de chacun des membres, en tant qu'ils font partie du corps social. C'est que cette association d'hommes, unis entre eux sous une même autorité, doit être considérée comme un seul homme, dont le prince est la tête et dont les autres sont les membres (1).

Si donc le prince, en vertu de l'autorité souveraine qui le constitue représentant-né de son peuple, rompt une alliance, c'est tout le peuple qui la rompt en lui et par lui, quand même beaucoup de membres n'auraient pas

(1) *Hujusmodi enim collegium hominum reputatur quasi unus homo, ita quod diversi homines in diversis officiis constituti sunt quasi diversa membra unius corporis naturalis, ut Apostolus inducit de membris Ecclesiæ.* S. THOM., *l. c.*

été consultés sur la rupture, et ne l'auraient pas même connue. Sa volonté dans cet acte est celle du corps social de la nation. Par conséquent, la responsabilité de cette rupture retombe sur le corps entier ; et si l'ennemi victorieux dans la lutte exige des vaincus une lourde mais légitime rançon, ils n'auront pas le droit de crier à l'injustice : ils *ont voulu* la lutte, non pas de leur volonté *personnelle*, mais par la volonté du *chef* avec qui et en qui tous sont réputés un seul homme. Aussi bien, n'est-ce pas comme simples particuliers qu'ils sont mis à contribution, mais comme partie du tout personnifié dans son chef. Et, chose bien digne de remarque, c'est la rupture de l'alliance qui leur est *volontaire*. Que leur prince ait agi par intérêt personnel, sous l'impulsion de l'envie, de la colère ou de toute autre mauvaise passion, c'est ce qui ne les touche pas, et ce dont il serait odieux de les punir : car il n'est pas en cela leur représentant attitré, puisque ces actes sont de ceux qu'il fait en son nom et par sa volonté purement privée.

Appliquons cette doctrine, ou plutôt copions fidèlement l'application faite par le même Angélique Docteur. « Ainsi, dit-il, toute la multitude des hommes qui recevront leur existence d'Adam doit être regardée comme un seul *collège*, comme le corps unique d'un homme unique. Et, dans cette multitude, chaque homme, sans en excepter même Adam, peut être considéré, ou comme une personne individuelle, ou comme un membre de la multitude émanant d'un seul homme par la voie d'une origine naturelle. Il faut remarquer, en outre, que le premier homme avait reçu de Dieu, lors de sa formation, un don qui surpassait la nature, à savoir la justice originelle, qui soumettait en lui la raison à Dieu, les forces inférieures à la raison, et le corps à l'âme. Et ce don n'avait pas été seulement fait au premier homme comme à une personne privée, mais comme au principe de l'humanité tout entière, afin qu'il le transmît avec la nature à sa descendance. Or le don reçu pour lui-même et pour sa race,

Adam le perdit par sa libre désobéissance, et suivant la condition même et la loi de la donation ; c'est-à-dire, pour lui-même et pour sa postérité. D'où vient que ce défaut d'une justice obligatoire suit partout et toujours la postérité du coupable, passant à sa descendance comme la nature elle-même et par la même voie... Si donc nous considérons l'homme à qui cette privation de la justice est transmise à raison de son origine ; si, dis-je, nous le regardons comme une personne particulière, elle ne peut avoir en lui le caractère de *coulpe ;* car une faute personnelle ne se conçoit pas sans l'usage de la liberté. Mais si nous voyons en lui ce qu'il est en effet, un membre de l'espèce humaine, issu du premier père, et faisant partie de l'homme collectif, alors la même privation revêt le caractère de faute : car elle est volontaire dans son principe, c'est-à-dire dans le péché actuel du premier ancêtre et du représentant de la famille humaine » (1).

(1) S. Thom., *ibid.*

Il faut remarquer ici, conformément à la comparaison faite avec le chef d'État, qu'il n'y a de volontaire pour la nature que la rupture de l'alliance surnaturelle entre l'homme et Dieu ; rupture dont la conséquence est la ruine de la justice originelle. Adam a-t-il mangé le fruit défendu par un sentiment d'orgueil, ou par une vaine convoitise, ou par une complaisance coupable ? c'est ce qui importe peu, quand il s'agit de sa descendance, et nous ne pouvons être responsables de cette sorte de péchés. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas en cela qu'il était constitué de Dieu notre chef ; je ne suis pas né dans la déchéance et le dépouillement, parce que le père de ma race a été orgueilleux, sensuel ou volontairement séduit ; mais parce qu'il a refusé l'hommage qu'il devait à Dieu en son nom, au mien, au nom de toute l'humanité ; cet hommage auquel Dieu avait attaché la conservation de l'alliance et de ses dons.

Donc, autre est la responsabilité d'Adam, autre celle de ses fils, par rapport au péché

d'origine. Lui fut doublement coupable, ou plutôt la privation de la grâce revêt en lui un double caractère de péché : caractère de péché personnel, et caractère de péché de nature. Pour nous, de ces deux caractères, le dernier seul nous convient à raison de notre origine. C'est ce que signifie la formule célèbre, empruntée par les théologiens à saint Anselme de Cantorbéry : « En nous c'est la nature qui infecte la personne ; dans Adam ce fut la personne qui infecta la nature » (1).

On conçoit par ce qui précède pourquoi, la faute d'Adam nous ayant rendus coupables, sa pénitence n'a pu nous rétablir en grâce, lors même qu'elle lui valut à lui son pardon. Adam pénitent ne représentait pas la nature humaine. Sa pénitence lui fut uniquement personnelle, et par suite personnel aussi fut le pardon qu'elle obtint de la divine miséricorde. Mais pourquoi, demandera quelqu'un, Adam

(1) *Fecit* (*in Adam*) *persona peccatricem naturam, quia cum Adam peccavit, homo peccavit... similiter fit in infantibus, sed e converso...* S. ANSELM., *L. de Conceptu virgin.* c. 24. P. L. CLVIII, 456.

ne représente-t-il pas l'humanité aussi bien dans sa pénitence que dans sa faute ? *Parce que Dieu ne l'avait fait le chef juridique de la famille humaine que pour un seul acte,* celui de reconnaître ou de méconnaître la suzeraineté divine sur les êtres de la création, mis au au pouvoir de l'homme. Cet acte d'obéissance ou de révolte posé, Adam, tout en restant le principe physique de l'humanité, n'en était plus le chef *juridique,* pas plus qu'il ne l'était avant sa révolte pour tous les autres actes auxquels il se serait librement déterminé.

II. — Nous savons, au moins quant à la substance, ce qu'est en nous le péché originel, et ce qu'il fut en Adam. Comment se transmet-il et par quelle voie ? Dans l'acte et par l'acte même de la génération. « Qui nous engendre nous tue », dit quelque part notre grand Bossuet : car en nous communiquant la nature humaine, il nous la donne privée de la grâce sanctifiante, et par conséquent morte à

la vie surnaturelle. Mais pourquoi la génération commune, celle où l'influence paternelle a la grande part, est-elle le canal par où se transmet le péché ? Parce qu'elle nous incorpore à l'humanité dont Adam fut le chef et le représentant ; à cette humanité qu'il a souillée dans sa source ; à cette humanité dont il portait en lui le germe, quand il brisa l'alliance.

Et pourtant, Jésus-Christ, quoiqu'il appartienne par sa naissance à la famille humaine, ne pouvait, même à ne regarder que sa conception, contracter le péché d'origine. C'est que sa mère l'a conçu virginalement, par l'opération non de l'homme, mais du Saint-Esprit. Il était en Adam, mais il n'était pas en lui comme nous. Il y était, dit saint Augustin dans un texte célèbre, quant à la raison séminale (1).

(1) S. AUGUST., *de Genes. ad litt.* L. x, c. 19, 20. Albert-le-Grand a dit après lui : Corpulentum « ex quo facta est formatio (corporis Christi) sic originaliter fuit ibi ; sed virtus formans non est inde originata, sed potius a Spiritu Sancto », in III *Sent.* D. 3. a. 23.

Tâchons de rendre cette idée plus claire. Nous tous, nous étions de ces deux manières en Adam. Quant à la *matière* de notre corps ; car bien que les éléments dont nous fûmes primitivement composés ne soient ni en tout ni même en partie une émanation de la substance d'Adam, l'aptitude des mères à préparer les matériaux du nouvel être vient originairement de lui. Quant à la *raison séminale* ; parce que le principe fécondateur et formateur des mêmes matériaux a sa première source dans le père de notre race, et que c'est à lui qu'il remonte à travers les générations successives et de lui qu'il descend. Puis donc que Notre Seigneur a été conçu non par l'opération de l'homme, mais par celle de l'Esprit-Saint (1), il n'a pas reçu la nature hu-

(1) « Cum dicitur Christus fuisse in Adam secundum corpulentam substantiam, non est intelligendum hoc modo, quod corpus Christi in Adam fuerit quædam corpulenta substantia ; sed quia... per virtutem generativam Adae, et aliorum ab Adam descendentium usque ad B. Virginem, factum est ut illa materia præpararetur ad conceptum corporis Christi : non autem fuit materia illa formata in corpus Christi per virtutem seminis ab Adam

maine par la voie que suit le péché d'origine ; et, par conséquent, le mode seul de sa formation suffisait pour qu'il n'en fût pas souillé. Cela toutefois ne l'empêche pas d'appartenir à la famille issue d'Adam. Par sa mère il appartient au même titre que tout autre homme à la descendance de notre commun ancêtre (1).

A cette considération sur la manière dont se propage le péché d'origine se rattache une conclusion qui pourrait au premier abord paraître assez singulière. Supposez que le père de la race humaine fût resté fidèle à son Créateur, et que par suite l'ordre primitif n'eût pas été renversé ; pour avoir droit à la grâce originelle il eût fallu naître de lui suivant la loi commune. Le fruit d'une conception virginale, abstraction faite d'un privilège très singulier, n'aurait pas hérité des dons surnaturels octroyés dans son chef à la fa-

derivatam : et ideo Christus dicitur fuisse in Adam originaliter secundum corpulentam substantiam, non autem secundum seminalem rationem ». S. THOM., 3 p., q. 31, a. 6, ad 1.

(1) S. THOM., *ibid.*, ad. 2 et 3.

mille humaine, puisqu'il ne serait pas de lui suivant la raison *séminale* (1).

De tout ce qui précède, ressort une conséquence bien notable : c'est que le péché originel est le même pour tous, ni plus grand dans le fils d'un criminel, ni moins grave dans l'enfant des saints : car ce n'est pas eux qu'il faut regarder, mais le premier ancêtre qui, par eux, transmet la nature à sa descendance, si lointaine qu'elle soit.

Concluons : à tous Dieu refuse le don de la justice originelle qui ferait d'eux ses enfants et ses amis ; et cet état leur est imputable, parce qu'ils appartiennent à une nature qui, violant l'alliance primitive avec le Créateur, en a repoussé les dons, quand son chef naturel et juridique l'a fait pour elle et pour lui-même. Pour re ouvrer la grâce ainsi perdue il faut une nouvelle naissance, celle qui nous vient par Jésus-Christ le nouvel Adam. Nous ne la recevons plus en vertu de l'institution primi-

(1) Voir sur ces idées S. Thom., 3 p., q. 31, a. 1, ad 3 ; S. Anselm., *op. et l. cit.* P. L. clviii, 455.

tive, mais en vertu des mérites du Sauveur des hommes ; et c'est pourquoi cette grâce est appelée la Grâce du Christ, tandis que la première est la Grâce de Dieu : *Gratia Dei, Gratia Christi.*

Qu'a donc fait notre Dieu dans son infinie miséricorde pour l'homme? Il a voulu relever le temple abattu, réparer en nous son image et nous rappeler à son amitié ; en un mot, contracter avec l'homme une nouvelle alliance. C'est pour cela que, de toute éternité, prévoyant cette lamentable déchéance du genre humain tout entier, il décréta dans un mystère caché aux siècles de restaurer le premier ouvrage de sa bonté par l'Incarnation du Verbe. Jésus-Christ, ce Dieu fait homme, sera le nouvel Adam, contre-partie bienheureuse du premier. Les grâces et les dons surnaturels, perdus par la révolte de l'un, seront rachetés par l'obéissance de l'autre ; et le second lavera de son sang divin les offenses faites à Dieu par le père des hommes et sa race. Et de même que, naissant d'Adam le pécheur, nous

contractons son péché, ainsi, renaissant du Christ rédempteur, nous serons enrichis de sa grâce ; par l'un, fils de colère, et par l'autre, enfants de Dieu ; mais fils de colère avant d'être fils d'adoption, parce que la naissance naturelle précède la *renaissance* qui se fait au baptême ; parce que nous sommes membres de l'ancien Adam, avant d'être incorporés au nouveau. Du reste, comme je l'ai déjà fait remarquer, la réparation n'est pas *actuellement* complète au baptême. Celui-ci délivre le baptisé du péché originel, en tant qu'il lui confère la grâce qui fait entrer la partie supérieure de l'âme dans l'union divine ; il ne le délivre pas, en lui rendant cette vertu de l'âme qui devait sauvegarder le corps de la corruption, et prémunir la partie supérieure de nous-mêmes contre toute la révolte des forces inférieures. C'est là, il est vrai, un des effets de la renaissance spirituelle, mais un effet qui n'apparaîtra qu'au terme, après l'entrée dans la vie bienheureuse.

CHAPITRE III

L'Immaculée Conception. — En quoi consiste ce mystère, et comment il a été, pour les simples fidèles et pour les Pères, une suite naturelle de la divine maternité.

I. — Grâce à ces notions sur le péché d'origine et sur son mode de transmission, il est aisé de comprendre quel privilège on entend, quand on parle de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Comme nous, Marie était fille d'Adam ; sa conception se fit suivant la loi commune. Elle *devait* donc, *en vertu* de cette conception, recevoir l'existence, morte à la vie de la grâce, et par là même ennemie de Dieu, sujette à la servitude du péché et du démon. Mais la foi nous enseigne qu'elle fut *préservée* de ce malheur, en vue des mérites du Christ, *intuitu meritorum*

Christi. C'est ce que l'Église a solennellement défini par l'organe de l'immortel Pie IX. « La doctrine, est-il dit dans la Bulle dogmatique *Ineffabilis Deus,* la doctrine qui tient que la très heureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa conception, par une grâce et par un privilège très singuliers du Dieu tout puissant, en vue des mérites du Christ Jésus, Sauveur du genre humain, fut *préservée* de toute tache de la faute originelle, est une doctrine *révélée* de Dieu, et par suite *doit* être crue fermement et constamment par tous les fidèles ».

Pesons chacun des termes de la définition : car ils ont tous leur portée. C'est d'abord *au premier instant de sa conception*, c'est-à-dire au moment même où son âme et son corps furent unis ensemble pour former un nouvel être vivant, que Marie fut préservée. Remontez donc à l'origine de son existence, à ce moment où tout autre enfant d'Adam contracte la souillure originelle, vous la trouverez pure, innocente, immaculée. Mais c'est là une *grâce*

singulière, un *privilège* admirable, qui fait exception à la loi commune, et que rien dans Marie n'a mérité. D'où lui vient donc une faveur si extraordinaire ? Après la bonté divine, des *mérites prévus* de Jésus-Christ, c'est-à-dire, de celui qui devait être, un jour, son fils selon la chair.

Objectera-t-on que les mérites du Christ, n'existant pas encore, étaient par là même impuissants à lui valoir une purification si parfaite ? Il est vrai, ces mérites n'existaient pas alors, puisque le Sauveur n'était pas né. Mais s'ils n'étaient pas en eux-mêmes, ils étaient dans les préordinations et la prévision divines. Dieu pouvait avancer les bienfaits dont ils seraient le prix : car le paiement, il le savait, n'était ni insuffisant ni douteux. D'un regard auquel tous les siècles sont présents, Dieu voyait le fils de cette Vierge, suspendu au bois de la croix, répandre à flots de ses membres percés le sang réparateur ; il entendait la victime divine l'offrir pour tous, et surtout pour sa mère ; et c'est en vue de ce

sang, à la considération de ces mérites, qu'il versa la grâce au cœur de Marie, avant que selon la loi commune elle fût devenue pécheresse.

Qui ne voit dans cette sanctification originelle une préservation, une rédemption anticipée ? C'est une *préservation* : car, encore une fois, en vertu de sa conception, Marie devait apparaître au monde semblable aux aux autres filles d'Adam, privée de la grâce, héritière de la déchéance universelle. Si donc elle entre dans la vie, sainte, pure, resplendissante de grâce, immaculée, c'est que Dieu, faisant une exception pour sa mère, arrête devant elle le torrent d'iniquité dont l'eau fangeuse souille toute créature mortelle. C'est encore une *rédemption* ; non pas la rédemption ordinaire, qui délivre des captifs ; mais une rédemption plus singulière et plus haute, celle qui empêche de tomber dans les chaînes, quand tout devrait y pousser. Son Fils est donc son Rédempteur comme il est le nôtre. Ce qui la distingue, c'est qu'elle a été rache-

tée d'une façon plus sublime, *sublimiori modo* ; c'est que Jésus-Christ est plus rédempteur pour elle que pour nous, comme Scot nous le disait plus haut (1), puisque les mérites de la rédemption lui furent appliqués, non seulement avec une surabondance ineffable, mais avant toute domination de péché, toute mort à la grâce.

II. — Je n'essaierai pas d'exposer ici toute la suite des témoignages scripturaires et traditionnels par où la théologie démontre la Conception Immaculée de la Vierge (2) : car

(1) Cf. l. III ch. III p. 320, note. L'auteur cite cette belle remarque de Scot (in III Sent. D. 3) : La Vierge eut plus grand besoin du Rédempteur que tout autre rejeton d'Adam, parce qu'elle fut *plus parfaitement et plus pleinement* rachetée. (Note de l'éditeur).

(2) A qui s'en étonnerait, je rappellerais qu'on peut se proposer un double but, quand on traite de ce mystère. Premièrement, prouver que c'est une vérité réellement contenue dans le dépôt de la révélation, comme le magistère infaillible de l'Église l'a solennellement défini ; secondement, montrer comment ce privilège découle de la maternité divine. Ce ne serait pas assez pour le théologien qui veut atteindre le premier but, de mettre en relief et les analogies et les convenances qui suffisent pour

cette longue étude nous attarderait sans mesure, outre qu'elle pourrait nous détourner de notre but. Bossuet, auquel on doit si souvent revenir quand on parle des privilèges de la

arriver au second. Auriez-vous démontré que l'amour du Fils et la dignité de la Mère exigent comme leur nécessaire conséquence le privilège d'une conception immaculée, il s'ensuivrait sans doute que ce privilège est véritable, mais vous n'auriez pas encore le droit certain de l'affirmer comme dogme révélé. Si donc j'avais à donner une démonstration doctrinale de la révélation du mystère, il faudrait, avant toutes choses, étudier ici les textes de nos saints Livres et les monuments de la Tradition pour y chercher la preuve que Dieu lui-même a révélé ce que nous croyons de la Conception de la Vierge, sa Mère.

Or, nous n'avons pas à poursuivre directement une pareille étude, puisque notre but principal et constant est de signaler pour chaque privilège de Marie les rapports intimes qui le rattachent à sa maternité. Du reste, à bien considérer les choses, ce que nous ne donnons pas directement, *ex professo*, résulte pleinement de ce que nous avons dit, ou de ce que nous aurons plus tard à dire au sujet des différentes prérogatives de la Mère de Dieu.

La preuve scripturaire de l'Immaculée Conception repose spécialement sur deux textes : la promesse du Libérateur futur (Gen., III, 15), et la Salutation angélique (Luc, I, 28). Or, dans ce chapitre même, le premier texte nous apparaîtra comme affirmant d'une manière au moins implicite l'exemption de la faute originelle pour la *femme*,

bienheureuse Vierge, a fait cette judicieuse remarque : « Il y a certaines propositions étranges et difficiles qui jettent au premier aspect un certain éclat dans les âmes, qui fait que souvent on les aime avant que de les connaître. De telles propositions n'ont

dont le Rédempteur doit être le fruit. Plus tard (au ch. 4 du livre VII), nous trouverons dans la *plénitude de grâce*, affirmée de Marie par Gabriel, l'innocence parfaite, et par conséquent l'exemption de faute, même de la faute originelle. Et comme ces deux textes n'expriment pas explicitement et clairement le privilège en question, les Pères, qui viendront tour à tour en déclarer le contenu, nous montreront aussi par leurs interprétations qu'ils signifient en toute vérité la conception sans tache de la Vierge, Mère de Dieu (voir les endroits ci-dessus indiqués ; — de la 2e Partie, L. I, c. 1 et 2). Quant à la Tradition, mille passages cités par nous témoignent en faveur du dogme défini. Notons, par exemple, tous ceux qui sont contenus dans ce chapitre 2 ; ceux-là plus nombreux encore qui viendront au ch. 4 du 7e livre, sans compter les Litanies ou séries de *salutations* par lesquelles l'Orient et l'Occident ont commenté l'Ave de l'Ange Gabriel ; litanies dont nous avons des exemples dans les *leçons* du Bréviaire pour l'Octave de la fête de l'Immaculée Conception, et que nous signalerons plus en détail, quand il faudra parler du culte de la Mère de Dieu. Par où l'on voit que nous n'aurions pu développer directement ici les preuves du mystère de la Conception immaculée de Marie, sans nous exposer à des répétitions infinies.

pas besoin de preuves. Qu'on lève seulement les obstacles, que l'on éclaircisse les objections, l'esprit s'y portera de soi-même, et d'un mouvement volontaire. Je mets en ce rang celle que j'ai à établir aujourd'hui. Que la Conception de la Mère de Dieu ait eu quelque privilège extraordinaire, que son fils tout-puissant l'ait voulu préserver de cette perte commune qui corrompt toutes nos facultés, qui gâte jusqu'au fond de nos âmes, qui va porter la mort jusqu'aux sources de notre vie, qui ne le croirait, chrétiens ? Qui ne donnerait de bon cœur son consentement à une opinion si *plausible* » (1) ?

Rien de plus vrai que ces observations et rien de mieux confirmé par les faits. Avant toute controverse sur ce mystère, il y avait chez les peuples chrétiens un instinct surnaturel qui leur faisait regarder la Mère de Dieu comme toute sainte, toute pure, sans péché, sans tache, entièrement et totalement

(1) BOSSUET, Exorde du 1er serm. sur *la Concept. de la Ste Vierge.*

immaculée : ce qui manifestement impliquait l'exemption de la faute originelle. Il ne pouvait concevoir autrement la Vierge pleine de grâce, de qui le Rédempteur devait recevoir sa chair.

A cette période de foi tranquille, succéda l'ère des recherches. Des objections se dressèrent qui émurent et firent chanceler la croyance des savants au mystère qui, jusque-là, n'avait été ni explicitement débattu ni formellement défini. Le simple peuple qui n'est pas fait pour ces discussions subtiles, et qui ne voyait pas les difficultés engendrées par la comparaison des dogmes et leur apparente contradiction, n'hésita pas. Être immaculée dans sa conception, c'est pour Marie n'avoir jamais été pécheresse, jamais l'ennemie de Dieu, jamais l'esclave de l'enfer ; c'est avoir été sainte, pleine de grâce, dans sa première origine ; comment douter que la Mère de Dieu n'ait pas reçu de son fils un privilège si convenable et si naturel ? Et l'on vit alors ce prodige qui s'est reproduit plus d'une fois dans

la vie de l'Église ; des simples allant comme naturellement à la vérité, tandis que des théologiens, non seulement très doctes, mais encore entièrement dévoués à la Reine du ciel, hésitent, se troublent et s'embarrassent dans leurs pensées (1).

(1) Il semble bien probable, malgré tous les efforts employés pour donner une explication satisfaisante des textes ; il semble, dis-je, extrêmement probable, pour ne pas dire certain, que les plus grands docteurs du XIIIe siècle, Albert le Grand, Alexandre de Halès, S. Thomas, S. Bonaventure, Pierre de Tarentaise, et Gilles de Rome n'ont pas regardé la Conception immaculée de Marie comme une vérité contenue dans le dépôt de la révélation. Ce qui les arrêtait, ce n'était pas l'absence d'une piété filiale envers la bienheureuse Vierge : tous étaient ses dévots insignes. Ce n'étaient pas non plus des doutes sur l'éminence de sa pureté : car ils n'ont qu'une voix pour l'exalter au-dessus de toute pureté créée. C'était encore moins l'ignorance des principes sur lesquels repose et d'où se déduit le privilège de la Conception immaculée : personne ne les a mieux exposés ni mieux défendus.

Où donc chercher les causes de leurs hésitations ? D'abord et surtout, dans la difficulté qu'ils éprouvaient à concilier ce privilège avec d'autres vérités dogmatiquement certaines ; par exemple, avec la généralité de la sentence portée contre les descendants du premier père, avec l'universel besoin d'être racheté par le sang de Jésus-Christ, avec la prérogative incommunicable qui fait de la conception du Sauveur une conception

Les dix-septième et dix-huitième siècles ont été témoins d'un phénomène assez semblable, à propos de la dévotion au Cœur sacré de Jésus. Le peuple fidèle l'admit avec empressement et sans effort, dès qu'on la lui eut prêchée. Rien ne lui paraissait plus naturel que d'adorer l'amour de Jésus sous le symbole de son cœur de chair. Il en fut autrement pour nombre d'hommes parmi ceux qui faisaient profession de cultiver la science sacrée. Personne n'ignore au prix de quels travaux et de quelles luttes les pieux avocats du culte, manifesté par Notre Seigneur à la bienheureuse Marguerite-Marie, parvinrent à

libre de toute souillure ; puis dans la manière peu satisfaisante et parfois erronée dont nombre de partisans du privilège de la Vierge en expliquaient le mystère, ceux-ci voulant que la sanctification se fût opérée dans la chair, et ceux-là, dans l'âme, avant l'union de l'une et et de l'autre en unité de substance vivante. Ce qui se vit au XIII^e^ siècle s'était déjà passé dans le courant du douzième : car on y constate à peu près le même désaccord, avec cette différence toutefois que la discussion porte plus directement sur la fête de la Conception de Marie, soutenue par les uns, mal accueillie par les autres, sous prétexte que l'Église mère et maîtresse ne l'avait pas encore approuvée.

le faire approuver par l'Église. Il est vrai qu'ici l'opposition vint surtout des partisans plus ou moins avoués des erreurs jansénistes ; mais chez plusieurs pourtant elle eut sa cause dans la crainte mal fondée de léser certains points de la doctrine catholique, en admettant cette nouvelle forme de culte public envers le tout aimable et tout aimant Sauveur des hommes.

Il ne sera pas sans intérêt d'entendre, au sujet des débats sur le privilège dont nous avons à traiter, le docte et pieux auteur du *livre de la Conception de la Vierge Marie*. Il se plaint que, de son temps, c'est-à-dire au douzième siècle, la fête de la Conception de Marie fût attaquée par plusieurs, et même en certains lieux supprimée. « Quand je veux chercher la source d'où a coulé le salut du monde, c'est la solennité d'aujourd'hui, celle qu'en beaucoup d'endroits on célèbre en l'honneur de la Conception de la bienheureuse Marie, Mère de Dieu, qui s'offre tout d'abord à moi. Dans les anciens temps, elle était célé-

brée plus universellement, par ceux-là surtout en qui s'alliait une simplicité plus innocente avec une dévotion plus humble envers Dieu. Mais, depuis que l'amour de la science et la passion de l'examen se sont emparés de l'esprit de plusieurs, on a retranché cette solennité, au mépris de la simplicité des pauvres, ou bien on l'a réduite presque à néant, sous prétexte qu'elle n'était appuyée sur aucune raison sérieuse. Et le sentiment de ces hommes a prévalu avec d'autant plus de facilité que ceux qui l'ont mis les premiers en avant étaient au-dessus des autres et par leurs dignités ecclésiastiques et par leurs richesses.

« Pour moi, repassant dans mon esprit et la simplicité des anciens, et la sublimité du génie chez les modernes, il m'est venu en pensée d'interroger quelques textes des divines Écritures et d'y chercher, dans une pieuse considération, à qui des uns ou des autres nous devons, mes semblables et moi, nous rattacher de préférence. Or, des simples,

ces textes m'apprennent que Dieu se plaît à converser avec eux. De ceux, au contraire, en qui se trouve beaucoup de science, mais peu de charité, les mêmes Écritures enseignent que leur science les enfle, plutôt qu'elle ne les affermit dans la possession du bien véritable. Puis donc que la conversation familière de Dieu éclaire les uns, et que la science est comme un vent qui gonfle les autres, je vous demande lequel des deux partis nous devons écouter, ou celui qui jouit des entretiens de Dieu, ou l'autre qui se complaît outre mesure dans sa propre sagesse » (1) ?

Il y a, sans doute, une part d'exagération dans cette boutade contre les savants du douzième siècle, qui s'opposaient à la célébration d'une fête à l'honneur de la Conception de Marie. C'est d'autant plus à croire que saint Bernard était du nombre, et qu'il fut à ce titre rudement attaqué par un théologien français contemporain d'Anselme, Pierre Comes-

(1) Tract. *de Concept. B. M. V.*, P. L. CLIX, 301 et 302.

tor (1). Au reste, quand Dieu permet que des vérités sur lesquelles l'Église n'a pas encore porté de jugement définitif soient ainsi combattues par des hommes de grande vertu, nous ne devons pas en prendre scandale : car il en résulte un double avantage. C'est d'abord une leçon par laquelle Dieu nous enseigne combien nos pensées sont faibles et quel besoin nous avons de l'infaillible autorité de son Église ; c'est de plus une occasion ménagée par la Providence pour que la vérité sorte de la lutte, mieux définie, mieux expliquée, mieux comprise et finalement remporte un plus éclatant triomphe.

Étudions maintenant, à la lumière de la révélation divine et des enseignements de la Tradition, les raisons secrètes qui ont amené les fidèles du Christ à proclamer immaculée

(1) PETR. COMESTOR. Pierre avait reçu, dit-on, le surnom de Comestor à cause de la quantité de livres que lui faisait dévorer son ardeur pour la science. Le sermon *de Concept. B. V.* où Pierre aurait combattu S. Bernard, ne se trouve pas dans la Patrol. de Migne. Mgr Malou (*l'Imm. Concep.*, c, 10. II, pp. 117, suiv.), en cite des fragments.

la Conception de sa mère, avant même que les savants se fussent accordés à l'admettre, et que l'Église, gardienne et maîtresse de notre foi, l'eût *expressément* enseignée. Une fois de plus, nous constaterons que tout bien vient à Marie de sa maternité divine, et que sa Conception sans tache en est comme tout le reste un corollaire, mais un corollaire anticipé.

III. — Commençons par donner quelques passages des Pères et des anciens auteurs ecclésiastiques, où cette liaison de la maternité divine avec la sainteté originelle de Marie se manifeste dans tout son jour.

Qu'est-ce que le péché d'origine ? C'est la servitude initiale sous l'empire du démon ; c'est une contagion mortelle contractée par tout homme entrant dans la vie ; c'est le péché corrupteur de l'innocence *inviolée* ; c'est enfin la nuit répandue sur la surface de l'âme. Or, voilà ce que l'antiquité sacrée n'a jamais admis dans la Mère de Dieu ; ce qu'elle a

maintes fois et de toutes manières refusé de reconnaître en elle, pour *l'honneur de son Fils* ; ce qui revient à dire, *à cause de sa maternité divine.*

Point de servitude. « Aujourd'hui, les cieux reçoivent le paradis spirituel du nouvel Adam : paradis où fut abrogée notre condamnation et planté l'arbre de vie... Dans ce paradis le *démon n'eut jamais d'accès*... C'est que le Fils unique de Dieu, Dieu consubstantiel à son Père, s'est formé lui-même en tant qu'homme de cette terre pure et vierge » (1).

Pas de contagion ni de souillure. C'est la *nature humaine* qu'un évêque d'Orient, venu de Sicile, Pierre d'Argos, fait parler dans un sermon sur la *Conception* de la Mère de Dieu : « *Aujourd'hui* même, une rose poussant dans le sein d'Anne, je veux dire Marie, fait évanouir l'infection que j'avais contractée dans la corruption du péché ; en me pénétrant de sa douce odeur, elle me fait participer à

(1) S. JOAN. DAMASC., hom. 2, *in Deip. Assumpt.*, n. 2. P. G. XCXXI, 725.

sa joie céleste. Une femme jusqu'ici m'avait faite misérable ; désormais c'est par une femme que me vient tout bonheur » (1).

Ainsi la Vierge bénie, non seulement est toute pure dans sa conception, mais elle purifie la nature ; et déjà « celle-ci tressaille d'allégresse en voyant les gages et les arrhes de la réconciliation si longtemps attendue » (2). « Si rien n'est pur comme Marie, si elle est une terre que l'épine du péché n'a jamais déparée, une terre où la bénédiction du Seigneur s'est reposée, sans qu'elle ait jamais connu l'antique malédiction, c'est que d'elle a poussé le Christ, fruit béni de ses entrailles » (3). Et encore : « Je vous salue, ô Vierge Mère, qui n'avez en rien *participé à notre malice*... Réjouissez-vous : car le Verbe à qui vous avez donné son corps mortel vous

(1) Petr. Argor. episc., Hom. *in Concept. S. Annae*, n. 10, P. G, civ,1360.

(2) *Id.*, *ibid.*, n. 1.

(3) S. Theodor. Studit., hom. *in Nativ. B. M.*, n. 4. P. G. xcxvi, 685. Cette homélie se trouve parmi les œuvres de saint J. Damasc., mais elle est plus probablement de saint Théodore.

a libérée *du poids funeste* qui pèse *sur notre nature* » (1).

Rien ne profana jamais l'innocence de cette Mère de Dieu. « Si une seule tache, un défaut quelconque avait jamais terni l'âme de la Vierge, sans aucun doute, Dieu se fût choisi une autre mère, exempte de toute souillure » (2). Le Pindare des Arméniens, Grégoire Naregh, écrit dans le même sens ; « O Marie, le Créateur du monde vous a donné le nom de mère ; aussi vous a-t-on louée toujours et partout comme la fille *sans péché* de la première femme pécheresse ; libre de la malédiction portée contre la famille humaine » (3).

Et ces Églises de l'Orient vont presque jusqu'à mettre sur la même ligne la pureté du fils et celle de la mère : « Vous, Seigneur, et

(1) JOAN. GEOMET, Hym. 5, *in S. Deip.* hym. 2. P. G. CVI. 861.

(2) S. JOAN. SARUG., hom. 3, *de S. Virg. Deip.*, *apud Assem.* Biblioth. Orient., 1. p. 310.

(3) GREGOR. NAREGH (950), *de Laud. B. M. V.* (ed. Venet., 1827).

votre mère, vous êtes beaux totalement et de toute façon, *omnino et omni ex parte pulchri:* car en vous, Seigneur, aucune tache, aucune souillure en votre mère » (1).

Enfin jamais de ténèbres en Marie : car « elle est ce globe céleste de la nouvelle créature sur lequel le soleil de justice a *toujours* dardé ses rayons, chassant de son âme tout entière la nuit des péchés » (2).

A ces témoignages des Églises d'Orient, il serait facile d'en ajouter de semblables recueillis dans l'Église latine. Je n'en citerai qu'un seul qui en vaut mille ; il est de saint Augustin. L'hérétique Pélage enseignait après les stoïciens que la nature humaine a gardé sa perfection première, et n'a pas subi de déchéance ; bien plus, qu'elle peut, sans le secours de la grâce, pratiquer la justice, éviter toute faute, et parvenir avec ses forces natives

(1) CARM. NISIB., (éd. Bickell), p. 122. J'ai cité de confiance ces deux derniers textes, n'ayant pas les ouvrages entre les mains.

(2) S. PROCLUS, hom. 6, *in Laudat. Deip.* n. 17. P. G. LXV. 757.

à sa fin dernière, le royaume du Christ. Cette *impeccance* naturelle il l'attribuait même aux justes de l'ancien Testament, depuis Abel jusqu'à saint Jean-Baptiste, ajoutant « qu'il est nécessaire et conforme à la piété de confesser que la Mère de Notre-Seigneur et Sauveur fut toujours sans péché » (1).

Saint Augustin, dans la réfutation qu'il fait de ces erreurs, rejette, au nom de la foi chrétienne, l'*impeccance* absolue dont l'hérésie faisait honneur aux saints, dans le but avoué de déprécier la grâce. Mais il admet l'exception pour la sainte Vierge Marie, « dont il ne veut pas qu'il soit aucunement question, quand il s'agit du péché ; et cela *pour l'honneur du Seigneur* » (2). Car « nous savons, continue-t-il, qu'elle a reçu une surabondance de grâce pour vaincre en tout et partout, *undequaque*, le péché, parce qu'elle a mérité de

(1) Cf. S. AUGUST., *de Natura et grat.*, c. 36, n. 42. P. L. XXXXIV, 267.

(2) *Excepta itaque sancta Virgine Maria de qua propter honorem Domini nullam prorsus, cum de peccatis agitur, haberi volo quæstionem, Id., ibid.*

concevoir et d'enfanter Celui qui manifestement n'a pas de péché » (1).

Comprenons bien jusqu'où va la pensée du grand évêque. Il ne limite pas l'exception aux péchés personnels, comme plusieurs l'ont supposé bien à tort. Les hérétiques contre lesquels il combat attribuaient aux justes, y compris la bienheureuse Vierge, une immunité totale ; l'immunité du péché d'origine aussi bien que l'immunité des péchés personnels. Donc saint Augustin, leur concédant ce qu'ils affirmaient, quand il s'agit de la Mère de Dieu, montre par là même que le péché dont il ne veut pas qu'il soit fait question comprend la faute originelle comme toute autre faute. Et c'est là, d'ailleurs, ce que signifie l'expression générale « lorsqu'il s'agit de péchés, *cum de peccatis agitur* ». Car nul n'a plus fortement que lui stigmatisé notre déchéance originelle du nom de péché.

Voilà ce qu'avait bien compris un abbé cistercien, presque contemporain de saint

(1) S. Augustin, *De Natura et grat.*, *ibid.*

Bernard, le bienheureux Oger, quand il disait, faisant une allusion manifeste au texte d'Augustin : « Quel homme, issu de la racine viciée de notre premier ancêtre, a pu ou pourra jamais observer les préceptes immaculés du Christ avec une charité parfaite, et sans commettre au moins quelque légère transgression ?... Non, il n'est ni grand ni petit parmi les enfants des hommes, quelles que soient et la hauteur de sa sainteté et la sublimité de sa grâce, qui n'*ait été conçu dans le péché*, à l'exception de la Mère de l'Immaculé, qui, loin de commettre le péché, efface les péchés du monde. Aussi, lorsqu'il s'agit de péché, je n'admets aucune controverse, aucune contestation au sujet de cette divine Mère » (1).

(1) B. Oger, abbas Lucedii in diœc. Vercell., Serm. 13, *de Verbis Dom. in cœna*, n. 1. P. L. CLXXXIV. 941.

CHAPITRE IV

Nouvelle étude des raisons fondamentales pour lesquelles une Mère de Dieu devait être immaculée dans sa Conception. — Comment les arguments qu'on opposait à ce privilège se retournent pour le réclamer.

I. — Les raisons fondamentales de la sainteté originelle de Marie peuvent se ramener à deux chefs : Marie est Mère de Dieu ; Marie est mère du Sauveur ; donc elle est immaculée dans sa Conception. Parfois, dans les monuments de la Tradition, les deux titres au privilège sont enlacés l'un avec l'autre, et parfois ils sont présentés séparément ; mais unis ou distingués ils soutiennent la thèse, et pour qui sait les comprendre, il n'y a qu'une seule et même preuve à deux points de vue différents : car Marie est la

mère de notre Sauveur et son Associée dans l'œuvre de la réparation, parce qu'elle est la Mère de Dieu, comme elle est Mère de Dieu pour être avec son fils et par son fils la Réparatrice de l'humanité déchue.

La maternité divine emporte l'exemption du péché d'origine. Nous l'avons établi déjà, l'infinie grandeur du fils exige que tout privilège de grâce, accordé par la libéralité divine aux créatures de Dieu, devienne aussi l'apanage de sa mère. Les Anges, créés pour être les serviteurs de Dieu, reçurent la grâce au premier instant de leur existence, en même temps qu'ils recevaient la nature. Puis-je avouer que Dieu ait moins fait pour celle qui devait être sa mère que pour les princes de sa cour céleste, ministres et serviteurs dont elle est la Reine ? Ève, cette première femme, créée de Dieu pour être la mère des hommes, sortit des mains divines, tout éclatante de grâce, et la nouvelle Ève, faite pour être la Mère de son Dieu, serait entrée dans le monde en ennemie de Dieu ! Est-ce croyable ?

« Si Jean-Baptiste, parce qu'il devait précéder le Seigneur dans l'esprit et la vertu d'Élie, fut rempli de l'Esprit-Saint avant sa naissance, qui oserait dire que Marie, le propitiatoire unique de l'univers, le très doux lit où reposa le Fils du Dieu tout-puissant, ait été privée, dans sa Conception, de la lumière sanctifiante du divin Esprit ? » (1) Ne fallait-il pas que la mère fût plus favorisée que le précurseur ; et comment l'aurait-elle été, si sa Conception n'est pas immaculée ? Dites, si vous l'osez, que sa dignité, que son ministère auprès du Fils éternel de Dieu ne surpassent ni l'excellence ni les fonctions de Jean-Baptiste, et je concevrai votre hésitation. Mais si la vérité vous force à confesser que la Mère du Fils de Dieu l'emporte immensément sur le précurseur du même Fils, il vous faut avouer que sa sainteté va plus haut que la sienne, et par conséquent qu'elle remonte au premier instant de l'existence dans le sein maternel.

(1) Tractat. *de Concept.* P. L. CLIX, 305.

Nous l'avons encore établi, la maternité divine n'est pas un *accident* dans la vie de la très sainte Vierge ; avant d'être la fille de l'Adam terrestre, elle était, dans les desseins éternels de Dieu, la mère de l'Adam céleste (1). Ce que Dieu prétendait faire en la formant, ce n'était pas seulement une créature humaine, capable de le connaître, de l'aimer et de le servir. C'est la destinée commune. Avant tout et par-dessus tout, il se préparait une mère. Que faites-vous, Seigneur, en rendant miraculeusement féconde cette femme

(1) Elle n'est pas devenue de fille d'Adam mère de Jésus ; tout au contraire, c'est pour être mère de Jésus, qu'elle est née d'Adam. Donc, en elle la maternité divine doit primer la filiation naturelle. Comme fille d'Adam, elle devait contracter la souillure commune ; comme mère de Jésus, elle doit en être exempte. Deux conditions qui sont en lutte. Qui l'emportera du vieil Adam ou du Nouveau ? Le Fils de Dieu, qui l'a faite pour en être fait, et qui, par conséquent, a dû la faire comme il voulait en être fait, c'est-à-dire sans tache. Sa naissance exigerait le péché ; sa maternité future est inconciliable avec le péché. Le moyen de conciliation, c'est qu'elle en soit préservée par les mérites de celui qui l'a faite pour en être fait. Préservée, donc elle devait contracter la faute originelle ; préservée, donc elle n'a pas contracté à cette faute.

que la nature avait laissée stérile ? Ma mère, vous répond-il ; le temple animé que j'habiterai bientôt dans la chair ; un corps d'où je tirerai mon corps. Voilà mon intention principale : tellement principale que, si je ne l'avais pas en vue, j'abandonnerais la nature à son impuissance. Quand Dieu créa le premier homme, il mit en lui toutes les propriétés et les perfections nécessaires à la fin pour laquelle il le façonnait. Est-il possible que, penché sur le sein de la bienheureuse Anne, pour y former sa propre mère, il l'ait privée de ce qui, plus que tout le reste, est indispensablement requis dans une Mère de Dieu, la grâce et l'innocence ?

Autrement n'aurions-nous pas le droit de lui dire : Quoi ! Seigneur, vous avez la prétention de façonner votre mère, et de vous bâtir un temple exclusivement réservé pour être votre demeure ; et cette mère vous la faites votre ennemie, et ce temple est, dès le principe, souillé par la présence et l'empire de Satan. Où donc est votre sagesse ; où,

votre puissance ? Ils se sont donc trompés vos Saints, quand ils ont appelé Marie « le temple saint de Dieu que le Salomon spirituel s'est construit lui-même, et qu'il a fait tout éclatant, non pas d'un or matériel, mais de la lumière du Saint-Esprit » (1) ; un tabernacle sacré que le Verbe, nouveau Béséléel, a travaillé de ses mains divines (2) ; le sanctuaire où le péché n'a pas d'entrée ; le propitiatoire divin que Dieu lui-même a fondé (3) ; un paradis planté par la Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit ; un éden spirituel, plus saint et plus auguste que le premier (4) ? C'est donc à tort que, dans la fête de la Conception de la Vierge, ils parlaient aux fidèles « du palais royal *construit aujourd'hui* même et préparé pour le Seigneur du monde » ; à tort aussi

(1) S. Joan. Damasc., hom. *de Nativ. Deip.*, n. 10. P. G. xcvi, 617.

(2) S. Ephrem, iii (græce), p. 529.

(3) Modest. Hier., *Encom. Deip.*, n. 10. P. G. lxxxvi, 3305.

(4) Voir ces témoignages et d'autres du même genre à l'infini dans le P. Passaglia, *de Immaculato Conceptu*, n. 1301, seqq., *et alibi passim.*

que ce jour leur paraît dépasser par les splendeurs de la grâce toutes les clartés du ciel (1) ?

Comprenez-vous la force invincible de ces preuves ? Marie n'est pas autrement conçue que les enfants ordinaires, au point de vue de la nature : car l'assistance divine, qui vint au secours de la stérilité maternelle, n'eut d'autre effet que de réveiller et d'activer la vertu génératrice infusée par la nature. Si donc la Trinité tout entière est là travaillant, pour y faire une œuvre digne d'elle, son action spéciale et singulièrement propre appartient au domaine de la grâce. Ce qu'elle produit ce n'est pas la matière telle quelle du temple futur ; une matière qu'il faudra séparer de la masse informe et souillée, purifier, tailler pour qu'elle soit la demeure de Dieu ; non, le sanctuaire sort, au premier instant, de l'amour et de la puissance divine, purifié, paré, consacré. Car, il faut le redire après nos textes,

(1) JACOB. MONACH. or., *in SS. Deiparæ Concept.*, n. 1-4. P. G. CXXVII, 544, sqq., etc.

ce que Dieu veut faire en produisant Marie, c'est, avant tout, sa mère ; sa mère, dis-je, et non pas seulement une femme qu'il choisira pour naître d'elle. Le choix est fait de toute éternité, et ce choix commande et règle la formation, l'existence même de son objet.

Voulez-vous une autre considération, regardez le sein du Père, où fut éternellement conçu le Fils commun du Père et de la Vierge. Il n'est pas seulement pur, mais la pureté même ; il n'est pas seulement saint, mais la sainteté même. Et vous pourriez admettre que ce Fils éternellement conçu, éternellement né dans cet abîme sans fond de pureté et de sainteté, fût conçu dans le temps et naquît d'un sein primitivement souillé ! le Père n'aurait pas regardé comme un outrage fait à sa génération très sainte, une semblable naissance ; ou bien, ayant conscience de cet outrage, il l'aurait permis ?

J'entends saint Anselme qui me dit : « Il convenait qu'elle brillât d'une pureté sans égale au-dessous de Dieu : *qua major sub Deo*

nequit intelligi, cette Vierge à qui Dieu le Père devait donner son Fils unique, un Fils né de son cœur, égal à lui-même, tellement que le Fils du Père et le Fils de la Vierge fussent naturellement un seul et même commun fils » (1) ; et malgré cette suprême convenance, l'origine de Marie serait impure à l'égale de la mienne ? Est-ce là glorifier le sein du Père et son amour pour son Unique ? Jugeons-en par ce que nous voyons dans les alliances humaines. Qu'il y ait une tare originelle dans une personne, remarquable d'ailleurs par son mérite et sa vertu, ce sera toujours un obstacle qui lui fermera l'entrée d'une famille absolument pure ; un père, une mère, ne l'accepteront jamais pour leur fille.

II. — Si nous considérons Marie comme Mère du Dieu *Sauveur* et *Réparateur* de la nature déchue, le privilège de sa Conception immaculée ne s'impose pas avec moins de

(1) S. ANSELM., L. *de Conceptu Virgin.* c. 18. P. L. CLVIII, 451.

certitude et de clarté. En effet, mère du Sauveur, elle est par là même son associée dans la grande œuvre de la réparation, nouvelle Ève aux côtés du nouvel Adam. Quand Dieu créa le premier homme, il le fit pour être le père d'une postérité qui, d'après son dessein primordial, devait naître à la vie de la grâce en recevant celle de la nature ; si bien que les hommes seraient devenus, au même moment, enfants de l'homme et fils adoptifs de Dieu. C'est pourquoi Dieu lui donna, dès le premier moment de sa création, la double vie qui devait être l'apanage de toute créature humaine, à son entrée dans le monde. Et parce que la femme était appelée à propager avec Adam la famille ainsi sanctifiée dans son principe, Dieu la forma de la chair du premier homme, vivante comme lui de la double vie de la nature et de la grâce. Ne fallait-il pas que les origines des premiers ancêtres ne fussent pas moins saintes que celles de leur postérité ?

Je ne m'étonnerais donc pas d'entendre

l'Apôtre enseigner du nouvel Adam qu'il fut saint, pur, immaculé, séparé des pécheurs, plein de grâce et de vérité, à l'instant même où il se revêtit de notre nature (1), quand même sa dignité de Fils de Dieu me serait encore inconnue. Ce qui me surprendrait, ce serait d'apprendre que la nouvelle Ève, cette Mère des vivants, a été conçue dans la mort, et qu'elle n'est pas dès lors sortie par anticipation vivante et pure du côté de Jésus endormi sur la croix. L'ordre de la réparation ne serait plus en rapport harmonieux avec celui de la première institution et la compagne de l'Homme-Dieu serait, de ce chef, préparée moins complètement à son ministère de grâce que l'associée de notre premier père.

Nos anciens Docteurs, ceux de l'Orient surtout, ont célébré, dans la Conception de la bienheureuse Vierge (2), le gage et les arrhes

(1) HEBR., VII, 26 ; JOAN. I, 14.

(2) Leurs discours sur ce mystère portent souvent comme titre : de la *Conception* de Ste Anne, parce qu'ils signifient par ce mot la conception active.

de notre future délivrance ; elle leur est apparue comme l'aurore du beau jour où, le ciel se réconciliant avec la terre, la colère cédait la place à la grâce, et la mort, à la vie. Cette enfant, qui fait son entrée dans l'existence, est pour eux la magnifique et glorieuse rançon d'Ève ; la nouvelle masse de la seconde création ; les prémices d'une race très sainte. Auraient-ils eu ces pensées si la Conception de Marie n'avait pas été sans tache ; et si, dans ce jour, il n'y avait eu de plus au monde qu'un enfant de colère, privé comme les autres de la grâce et de l'amitié de son Dieu ? Singulière préparation de la Coopératrice du Verbe incarné dans ses triomphes sur l'ennemi du genre humain, que celle qui la réduirait à porter d'abord le joug, et la rangerait parmi les vaincus, avant de l'appeler à partager le travail et l'honneur de la victoire !

Ce serait sortir de notre plan que de vouloir développer longuement ici l'annonce prophétique du Libérateur, incluse dans la malédiction portée par Dieu contre le serpent

infernal : « Voici que je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta semence et sa semence ; et celle-ci t'écrasera la tête » (1). Mais il nous est bien permis d'y montrer en quelques mots la confirmation de ce que nous venons d'avancer dans les pages précédentes. Que la *femme* mentionnée dans l'oracle divin soit Marie, c'est ce que le peuple chrétien ne met pas en doute. Trop souvent il a vu les images qui la représentent foulant le serpent sous son talon virginal. Je suppose maintenant la vérité de cette interprétation que nous aurons lieu d'établir solidement dans la suite. Sur cela, voici comment je raisonne.

D'après le texte sacré, l'inimitié entre la femme et le serpent est une inimitié sans restriction, absolue, que Dieu lui-même a faite ; une inimitié singulièrement propre à cette femme à raison de son union très intime avec son fruit ; une inimitié qui oppose la même femme au serpent infernal, auteur du *péché de nature* ; une inimitié qui contraste efficace-

(1) GEN., III, 15.

ment avec l'amitié d'Ève, c'est-à-dire avec une amitié dont le terme est pour Ève et pour sa descendance la privation de la grâce originelle ; une inimitié semblable, disons mieux, identique à celle qui doit exister entre le fils de la femme et le démon représenté par le serpent ; une inimitié enfin qui va finalement à l'écrasement du serpent infernal sous le pied du fils de la femme.

Supposez maintenant la Vierge, Mère de Dieu, conçue comme nous dans le péché originel, l'inimitié n'est plus ce que nous venons de dire : elle n'est pas absolue, ni singulièrement propre à la femme, puisqu'elle ne serait venue, comme pour nous, qu'après l'amitié ; elle n'est pas une inimitié qui oppose cette femme à l'auteur même du péché d'origine et la sépare ainsi d'Ève pécheresse, puisque la seconde Ève aurait contracté le même péché qui asservit et dépouilla la première ; elle ne serait pas l'inimitié que nous admirons dans le fils, puisque celui-ci n'appartint jamais à la société du démon ; la

femme enfin n'écraserait pas avec son fils et par son fils la tête du monstre, artisan principal de notre ruine, puisqu'elle en serait d'abord la victime et l'esclave.

Qu'on ne vienne pas objecter ici que tous les saints, par le fait même qu'ils sont les membres vivants du Christ vivant, font partie de la semence de la femme : ce qui pourtant n'emporte pas pour eux l'exemption du péché d'origine. La réponse est aisée. S'ils ont été pécheurs, c'est qu'ils n'étaient pas encore devenus la semence de la femme par leur incorporation dans le Christ. Une fois cette heureuse union faite, et tant qu'elle dure, c'est-à-dire tant qu'ils appartiennent de fait à la lignée de *la femme,* ils sont les ennemis du démon. « Quiconque, dit l'Apôtre, est né de Dieu ne commet point le péché » (1).

Le Christ lui-même qui, par sa nature humaine, est cette semence de la femme, fut toujours, conformément au présent oracle, absolument séparé du démon. Donc, Marie

(1) JOAN., III, 9.

qui fut, dès sa conception, *la femme* par excellence, la femme ayant pour semence le Christ Sauveur, suit les destinées de son fils. Comme pour lui c'est donc une hostilité toujours existante entre elle et le diable. Donc enfin, même au premier instant de son existence, elle fut ornée de la grâce, exempte de toute souillure et de tout péché (1).

Qui ne voit par là que, dès ce premier oracle, la maternité divine nous apparaît comme la source et la racine de l'immaculée Conception ? Car enfin, c'est la semence principale, le Christ Rédempteur qui, le premier, de son pied victorieux écrase la tête du serpent, et le triomphe du Fils est la victoire et le salut de la mère : *Ipsum conteret caput tuum* (2). Et voilà de nouveau comment tout nous ramène à la maternité divine, quelque privilège que nous admirions en Marie.

(1) Voir sur ce raisonnement le R. P. BILLOT, dans son beau traité *de Verbo incarnato*, pp. 341, sqq.

(2) On sait que le texte de Vulgate porte : *Ipsa* conteret. J'ai pris la leçon généralement admise comme plus conforme au texte original.

III. — Chose admirable, les difficultés qu'on a faites contre le privilège de Marie, quand on les examine de près, se retournent en quelque sorte pour l'établir ou pour le confirmer.

On a dit que le privilège d'une conception immaculée est trop *extraordinaire*. Et c'est cela même qui m'en fait admettre l'existence. Ce privilège est *extraordinaire*. Donc, conclurai-je, Marie l'a reçu. Si vous l'enlevez, la conception de Marie n'a rien de singulièrement propre à cette Vierge. Elle rentre dans la série des conceptions communes : car le miracle même qui la fait sortir d'entrailles jusque-là stériles s'est opéré pour d'autres, avant qu'elle en fût elle-même favorisée dans sa mère. Or, c'est ce que je ne peux admettre, quand j'ai considéré la vie de cette bienheureuse Vierge. Trouvant partout ailleurs des privilèges, la voyant en toute circonstance en dehors de la loi commune, je ne comprendrais pas qu'elle eût été rangée dans sa conception à l'ordre des autres enfants des hommes, et formée comme eux dans l'iniquité.

« Que si nous remarquons, au contraire, en elle une dispense presque générale de toutes les lois ; si nous y voyons, selon la foi orthodoxe ou du moins selon le sentiment des docteurs les plus approuvés ; si, dis-je, nous y voyons un enfantement sans douleur, une chair sans fragilité, des sens sans rébellion, une vie sans tache, une mort sans peine ; si son époux n'est que son gardien, son mariage le voile sacré qui couvre et protège sa virginité, son fils bien-aimé une fleur que son intégrité a poussée ; si, lorsqu'elle le conçut, la nature étonnée et confuse crut que toutes ses lois allaient être à jamais abolies ; si le Saint-Esprit tint sa place, et les délices de la virginité, celle qui est ordinairement occupée par la convoitise ; qui pourra croire qu'il n'y ait rien eu de surnaturel dans la conception de cette Princesse, et que ce soit le seul endroit de sa vie qui ne soit marqué par quelque insigne miracle » (1) ?

(1) BOSSUET, I. serm. sur la Concept. *de la Ste Vierge*, 1er point.

Donc, il n'y a pas lieu d'opposer l'extraordinaire : on répondrait que pour la Mère de Dieu l'*extraordinaire* ce serait l'*ordinaire*, attendu que toujours et partout Dieu la *singularise* et qu'il la met au-dessus des règles communes, dans un ordre à part exclusivement réservé pour elle.

Disons plus : non seulement l'exemption de la faute originelle et la sainteté primitive s'harmonisent avec les autres privilèges, réclamés par la maternité de Marie, mais elles en sont ou la base ou le complément, en sorte qu'ils ne s'expliqueraient pas suffisamment, une fois séparés d'elle. Nous avons déjà parlé (1) de la plénitude de grâces dont fut remplie cette mère admirable, et nous y reviendrons encore. Notons seulement ici qu'au jugement des Pères, des interprètes de l'Écriture et des Saints, c'est une plénitude qui ne cède qu'à la plénitude de Jésus-Christ, supérieure à toute autre, dépassant tout ce qu'il

(1) L'auteur fait allusion ici aux livres précédents de son ouvrage complet. (N. de l'éditeur)

nous est possible de concevoir. Supposez la conception sans la grâce, une conception soumise à la malédiction qui pèse sur toute la descendance du premier père, en un mot, une conception dans le péché, qu'advient-il de la plénitude de grâce si merveilleusement exaltée ? Combien il nous sera facile d'en voir les bornes et d'en concevoir une autre plus excellente, sans remonter à celle de Jésus-Christ. Donc, l'exemption de la faute originelle nous apparaît comme une partie intégrante dans l'océan de grâces, qui fait la sainteté de la Mère de Dieu.

Elle se rattache par des nœuds encore plus sensibles, sinon plus étroits, aux autres prérogatives de cette divine mère. C'est le privilège de Marie d'avoir été préservée de tous les effets déshonorants du péché originel, j'entends de toutes les suites que son divin Fils n'a pas voulu subir. En elle, aucun aiguillon, aucun dérèglement de la concupiscence ; elle n'a jamais connu cette fragilité qui nous entraîne inévitablement à des fautes au moins

légères ; sa maternité fut sans douleur, et le tombeau rendit son corps, exempt des moindres atteintes de la corruption ; enfin, pour couronner cette magnifique suite de prérogatives, elle devint mère, sans perdre la fleur de sa virginale pureté. Ces privilèges, je les suppose. Ce qu'il me faut remarquer et ce qui ne peut faire aucun doute, c'est que tous plongent leurs racines dans la Conception immaculée de Marie, ou l'appellent comme leur indispensable complément. Puisque l'insubordination des sens, puisque la fragilité commune, puisque les douleurs de la maternité, puisque la décomposition qui suit la mort sont les conséquences du péché d'origine, et que nous ne les trouvons pas en Marie, ne faut-il pas que la même bonté de Dieu, qui l'en a délivrée, l'ait soustraite à la cause d'où elles émanent ? Rien, certes, de plus naturel ni de plus raisonnable que cette conclusion.

La virginité de la Mère de Dieu ne découle pas nécessairement d'une conception sans

tache, mais elle la renferme. C'est que cette virginité n'est pas seulement la virginité de la chair, mais encore, et plus, la virginité de l'âme. Les Pères ne s'y sont pas trompés. Après saint Ambroise et saint Jean Damascène, ils enseignent d'une commune voix que, pour être digne d'enfanter le Sauveur, Marie devait être vierge d'âme aussi bien que vierge de corps. Et cette vierge est la *Toujours-Vierge*: Ἀειπαρθένος, disait l'Orient, par la bouche de Didyme, dès l'aurore du quatrième siècle; *Semper Virgo*, répondait d'un même cœur et d'une même foi l'Église latine. Et ce nom de Toujours-Vierge, à partir de cette époque, se retrouve, dans les liturgies, dans les actes des Conciles, et dans les œuvres des Pères; partout, en un mot, où il est parlé de la bienheureuse Mère de Dieu (1). Or, la virginité de l'âme, quand elle est parfaite, implique l'exemption de toute souillure, et de toute atteinte du péché (2).

(1) Cf. Mingarelli, Not. *in l. Didymi de S. Trinit.* L. 1, 27.
(2) *Non satis est ut virgo sancta sit corpore, verum etiam*

Si donc Marie est vraiment la Vierge par excellence et la Toujours-Vierge, il faut bien confesser qu'à ce titre elle échappa totalement à la déchéance originelle. Et n'est-ce pas là ce que la simple et droite raison nous mène à conclure ? Conçoit-on que Dieu ait dérogé aux lois les plus générales de la nature pour que sa Mère conservât intact le trésor de sa virginité corporelle, et qu'il ait négligé de suspendre les lois de sa justice, afin qu'un autre trésor, incomparablement plus précieux pour elle et plus glorieux pour lui-même, ne lui fût jamais enlevé (1) ? D'autant plus

spiritu. Hoc enim est vera virginitas animæ, nimirum puritas, dit Théophylacte dans son Comment. sur la Ire aux Corinthiens, c. 7. P. G. CXXIV, 1038.

Et voilà pourquoi la Trinité divine, étant la sainteté par essence et la première source de toute pureté, saint Grégoire de Nazianze l'a nommée la Première Vierge : *Prima Virgo est pura Trinitas. Carm. Theol.*, s. 1 ; carm. 1 *in Laud. Virgin.* P. G. XXXVII, 523.

(1) S. Bonaventure l'a proclamé lui-même : « Il était souverainement convenable que celle en qui le Très-Haut s'est complu jusqu'à faire d'elle son épouse et la Mère de son Fils unique, fût immaculée dans son esprit, *comme elle l'était dans sa chair* » (in IV Sent. D. 3, a. 2, q. 1). La conclusion qu'il n'a pas tirée, un théologien du même

que la virginité du corps avait pour principe et pour sauvegarde la virginité même de l'âme (1).

Disons encore que la Conception immaculée se rattache par des nœuds étroits à l'impeccabilité de la Mère de Dieu. C'est une considération que j'ai prise de Bossuet. « Il est, dit-il, écrit de tous les hommes généralement qu'ils pèchent tous en beaucoup de choses (2). Ces paroles qui nous enseignent que tous les hommes tombent dans les péchés actuels, du moins dans ces péchés de fragilité que nous appelons véniels, ne sont ni moins expresses ni moins générales que celles où l'obligation au péché originel est clairement établie. C'est

ordre, François de Mairon, dit le docteur *illuminé*, la tirait peu de temps après dans son deuxième sermon sur la Conception de la bienheureuse Vierge ; et dès lors, l'Ordre Séraphique devint l'un des plus fervents champions du privilège de Marie.

(1) *Duplicis virginitatis navem servaverat incolumem. Maria enim non minus animam quam corpus servaverat virginem : unde etiam conservabatur corpori virginitas.* Saint J. Damasc. hom. 1 *in Dormit. B. V. M.*, n. 7. P. G. xcvi, 709.

(2) Jac., iii, 2.

pourquoi saint Augustin, qui est le grand maître des théologiens en cette matière, parle de l'une et de l'autre obligation dans la même généralité, jusque-là qu'il a avancé dans le cinquième livre contre Julien que tous ceux qui ont contracté le péché originel, tombent aussi dans la suite des péchés actuels » (1). Donc, Marie n'ayant jamais commis la moindre faute de ce genre devait être immaculée dans sa conception. C'est la conclusion qui s'impose, en attendant que nous expliquions de quelle manière la préservation du péché originel peut seule mener, par l'exemption de la concupiscence et des inconsidérations de l'esprit, à ne jamais faillir.

On a dit aussi que le privilège d'une conception sans tache paraît *excessif*. Oui, il le serait pour d'autres ; mais il ne l'est plus pour Marie. Dieu ne l'a-t-il pas élevée infiniment plus haut en la choisissant pour sa mère ? L'Immaculée Conception ne l'élève qu'au-

(1) BOSSUET, Serm. pour la Concept. 2e part. (8 déc. 1668). Œuvres oratoires. Lebarcq., V. p. 393.

dessus des hommes pécheurs ; mais sa maternité l'a portée même au-dessus des Anges. Quel est l'ange, en effet, qui puisse dire à Dieu : Vous êtes mon fils, et je vous ai engendré aujourd'hui ? Et comment, exaltant cette Vierge au-dessus de la nature angélique par sa maternité, Dieu ne l'aurait-il pas élevée au-dessus de l'humanité déchue par une conception immaculée ? Le premier excès n'appelle-t-il pas le second, comme l'abîme appelle l'abîme ? Ce qu'il faut craindre, c'est un autre excès, l'excès d'indifférence du fils pour sa mère. Où serait l'amour qu'il a eu pour elle si, présidant à sa naissance, la formant lui-même, et pouvant la doter d'un privilège qui lui convenait à tant de titres, il le lui avait refusé ? Pour moi, j'estimerais bien faible l'affection d'un fils qui laisserait même un instant sa mère dans la honte et l'ignominie morale, quand il aurait pu, sans dommage pour sa gloire, au nom même de ses intérêts, la préserver d'un si triste sort.

On a dit encore que c'est le privilège incom-

municable de Jésus-Christ d'avoir été conçu sans péché ; et que, par conséquent, Marie ne pouvait y participer de pair avec lui. Je vous l'accorde, il y a dans la conception du Sauveur un double titre exclusivement propre à lui seul, qui réclame l'exclusion de toute tache, de tout péché d'origine. Lui seul est né d'une Vierge ; lui seul est un Dieu dans la chair. Voilà son privilège incommunicable ; à Dieu ne plaise que nous le revendiquions pour sa Mère. C'est l'innocence du Dieu Rédempteur et non pas celle d'une créature rachetée. Mais au-dessous de cette innocence originelle, j'en conçois une autre : celle d'une fille d'Adam, que ni sa condition de pure créature, ni son ordre de naissance ne mettraient à l'abri de la contagion commune ; et qui, pour en être exempte, devait être préservée par grâce et rachetée de la servitude avant de l'avoir subie.

Or, le privilège singulier de Jésus-Christ, loin d'être incompatible avec une pareille innocence dans sa mère, en est excellemment

relevé. Il n'est pas incompatible avec elle, puisque ce qui est de droit dans le fils est pure grâce dans la mère ; disons plus encore : puisque la prérogative de Marie dépend de la sainteté de Jésus comme l'effet de sa cause. Il en est excellemment relevé. N'est-ce pas exalter l'incomparable pureté du fils, que de nous la montrer si parfaite qu'elle ne peut tolérer une souillure dans sa mère ; si haute qu'elle surpasse non seulement l'innocence réparée des coupables, mais encore l'innocence d'une créature immaculée ? Ainsi tout s'accorde et s'harmonise : la conception de la Vierge est au-dessous de la conception de son fils, parce qu'elle est une pure créature et qu'en vertu de son origine elle aurait dû naître au rang des coupables ; et cette même conception est au-dessus des conceptions communes, parce qu'elle est celle de la Mère du Dieu incarné, du Réparateur universel.

Reste une dernière difficulté qui nous mènera, comme les précédentes, à juger la conception sans tache de la bienheureuse Vierge

souverainement convenable, et par conséquent nécessaire. Le Fils unique du Père est descendu du ciel pour racheter et sauver le monde. « Vous l'appellerez Jésus, dit l'Ange à Marie (1) ; vous l'appellerez Jésus, répétera-t-il bientôt à Joseph » (2), c'est-à-dire, Sauveur. Voilà le nom propre du Dieu fait homme, celui qui détermine et personnifie sa mission. Il est le Sauveur ; et, par suite, celui qui ôte les péchés du monde, qui nous justifie, qui nous rachète, qui nous lave, qui réconcilie la terre avec le ciel. Mais toutes ces choses, comment les opère-t-il ? Par son sang (3). Donc, concluaient jadis les adversaires de l'Immaculée Conception, Marie a été conçue dans le péché, puisqu'elle a dû, comme tous les enfants d'Adam, être sauvée, rachetée, réconciliée, lavée dans le sang de Jésus-Christ.

Donc, conclurons-nous à meilleur droit, Marie n'a pas contracté la souillure originelle.

(1) Luc, I, 31.

(2) Matth., I, 21.

(3) Rom., v., 9 ; Eph., 1, 7 ; Col., 1, 14, 20 ; Hebr., IX, 13, 14 ; I Petr., 1, 2, 19 ; Apoc., 1, 5, v. 9.

C'est ce que nous persuade l'origine de ce sang rédempteur ; en d'autres termes, la maternité de Marie. Oui, elle a été rachetée, mais d'une manière plus éminente et plus divine. Ne fallait-il pas que le sang de Jésus-Christ remontât jusqu'à sa première source pour la purifier, en la préservant de toute souillure ; que le fleuve de grâces qu'il répand sur les âmes pour les sanctifier, eût en elle une efficacité qu'il n'a pas dans les autres ? Or, la première source du sang de Jésus-Christ est à la conception de sa divine mère ; et cette efficacité singulière ne se comprend pas, si Marie n'est pas plus que les autres sanctifiée dans sa première origine, et si parfaitement rachetée qu'elle ne subisse pas un instant la servitude du péché. Regardez la divine Marie debout, au Calvaire, plus près que toute autre, de la croix de mon Sauveur ; ne voyez-vous pas là comme le symbole de cet effet si particulier du sang de Jésus-Christ ?

Ce que le sang de Jésus devait à son origine, il le devait encore à sa *propre gloire*.

La gloire de ce sang divin, c'est de détruire en tous lieux l'œuvre du diable, et de porter sa propre efficacité partout où le mal a produit ses effets : c'est pour cela que le Seigneur Jésus l'a reçu de la Vierge et l'a répandu sur le Calvaire. Voyez comment Jésus-Christ s'est appliqué, soit dans le cours de sa vie mortelle soit après sa mort, à nous montrer par les faits la multiple vertu de son précieux sang. Le mal a souillé les âmes ; il les purifie : témoin Madeleine et tant d'autres retirés de la fange et blanchis dans le sang de l'Agneau. Le mal nous avait privés de tout droit à la vision divine ; et ce divin sang est à peine répandu que le ciel s'ouvre pour y recevoir l'âme d'un criminel insigne, mais pénitent. Le mal avait introduit la mort ; et voilà que l'immortalité glorieuse nous est acquise par les mérites du Sauveur, et que déjà la Vierge la possède en compagnie de Jésus ressuscité. Le mal avec la mort avait amené le triste cortège des maladies et des souffrances : par la vertu du sang de Jésus, nous sommes

guéris en espérance et déjà combien de guérisons accordées, préludes de l'affranchissement final.

Que faut-il encore pour que j'aie la démonstration palpable de la toute-puissante vertu de ce divin sang ? Qu'il aille jusqu'au sein des mères y sanctifier leur fruit, avant qu'il soit totalement formé ; mieux encore, qu'il remonte aux origines mêmes de la vie, pour y donner dans une conception immaculée le témoignage décisif de son universelle efficacité. Or, cette conception immaculée, si nécessaire à la gloire du sang de Jésus-Christ, pour qui sera-t-elle, si Marie, la Vierge Mère, est conçue dans le péché ? Donc, de quelque côté que je regarde *la maternité de la divine Vierge*, je vois en elle le titre et la raison de sa conception immaculée.

CHAPITRE V

Que la grâce de sanctification reçue par la Mère de Dieu dans sa conception, c'est-à-dire au premier instant de son existence, surpassa la grâce consommée de toute autre créature de Dieu.

I. — L'Immaculée Conception emporte pour Marie l'exemption de la tache originelle ; seule parmi les enfants des hommes cette Vierge bénie fait son entrée dans le monde, pure de tout péché, libre de l'universel esclavage. Mais ce n'est là pour ainsi dire que le côté *négatif* de son privilège. Il y a le côté *positif* du mystère auquel les fidèles ne pensent pas assez : c'est qu'en même temps que Marie se montre aux regards de Dieu et de ses anges revêtue d'innocence et sans nulle souillure, elle est déjà riche de tous les dons

de la grâce. Si nous avons bien compris la nature du péché d'origine, c'est par là que la Vierge nous apparaît immaculée. Supposez-la venant à la vie sans cette grâce sanctifiante qui, déposée au fond des âmes avec ses annexes inséparables, les vertus infuses et les dons du Saint-Esprit, nous transforme à l'image surnaturelle de Dieu, Marie, fille d'Adam, ne serait plus à ce premier instant l'amie de Dieu, mais son ennemie : conçue dans la privation de la grâce, elle porterait en elle, comme tout autre membre de la famille humaine, la faute et la tache originelle ; fille de colère, avant d'être fille de Dieu.

Mais, loin de nous la pensée de ne voir entre cette grâce initiale de la bienheureuse Vierge et la grâce qui purifie les baptisés à leur naissance dans le Christ, d'autre différence que celle qui repose sur le temps de leur infusion respective. Or, si vous demandez quelle fut en Marie la perfection de la grâce, alors qu'elle sortit ainsi radieuse et pure des mains, disons plutôt, du cœur de Dieu, voici

d'abord une réponse incontestable. Jamais créature dans sa première sanctification ne reçut une grâce égale. Il est à peine nécessaire de prouver à nouveau cette proposition, tant elle ressort clairement de ce que nous avons vu mille fois déjà. Rappelons-nous le grand principe : Tout don de grâce accordé par la libéralité divine à quelque créature que ce soit, Marie l'a reçu dans une mesure égale et supérieure. Donc, puisque la perfection de la grâce initiale est manifestement un bienfait surnaturel de Dieu, elle dut être à un degré suréminent le privilège de Marie.

De plus, l'intensité de la grâce se révèle par ses effets. Or, un des effets de cette première grâce en Marie fut de la préserver à jamais de toute tendance au mal, et de la confirmer absolument et pleinement dans le bien. Donc, à ce titre encore, elle excelle par-dessus la première place des hommes et des anges : car ni dans les uns ni dans les autres la sanctification initiale n'eut au même degré ce double effet. Enfin, c'est une règle de l'éter-

nelle Sagesse que celle-ci donne à chaque chose en la créant une nature et des propriétés en rapport avec l'excellence de sa destinée. Or, dans l'ordre supérieur dont nous parlons uniquement, la grâce est comme une nouvelle nature, et les vertus tiennent lieu de propriétés. D'ailleurs, la fin de Marie sur la terre c'est d'être non pas seulement une servante de Dieu, comme les autres créatures raisonnables, mais encore sa mère. Donc, à ce titre aussi, sa grâce initiale doit primer toute autre grâce.

Direz-vous qu'il lui suffit d'avoir cette prééminence de grâce, alors que viendra le moment d'être mère? Ce serait oublier que le principe doit répondre au terme, et le fondement à l'édifice. Tout se tient dans l'ordre de la providence, à moins que l'action de la créature n'intervienne pour en troubler la suite et l'économie. Mais, encore une fois, cette première proposition brille d'une telle évidence qu'il est inutile de s'y arrêter plus longtemps.

II. — Il en est une seconde que je trouve ainsi formulée dans Suarez : « Il est pieux et vraisemblable de croire que la grâce, reçue par la bienheureuse Vierge dans sa première sanctification, fut plus intense et plus parfaite que la grâce *consommée* des Anges et des hommes » (1). On peut dire de cette proposition de l'illustre théologien qu'elle est commune parmi les auteurs des derniers siècles, qui seuls ont explicitement traité cette matière. Quant aux preuves, elles ressortent, comme pour la précédente, des principes établis dans le cours de cet ouvrage. Dès lors, en effet, la bienheureuse Vierge était plus aimée de Dieu que le plus grand et le plus glorieux des Séraphins : car il voyait en elle sa mère. Or, la grâce répond à l'amour de Dieu pour une âme, puisqu'aimer pour Dieu, c'est donner (2). Dès lors aussi, la bienheureuse Vierge avait une union plus intime avec Dieu que les bienheureux eux-mêmes.

(1) Suar., *de Myster. vitæ Christi.* D. 4, s. 1, « Quarto addo... »

(2) S. Laurent. Justin., serm. *de Nativ. Virg. M.*

On pourrait faire remarquer à l'encontre que l'union de mère à fils n'était pas encore en acte ; et que, fût-elle déjà consommée, cette union n'égale pas celle qui se fait dans la gloire entre l'essence divine et le *compréhenseur*.

La première partie de l'objection démontre, il est vrai, que la grâce initiale de Marie, n'égalait pas la sainteté dont elle fut enrichie plus tard, alors qu'elle devint actuellement la Mère du Dieu Sauveur ; mais elle n'infirme pas la force du raisonnement. Et c'est ce que fera mieux entendre la réponse au second membre de la difficulté proposée. Je l'avoue donc, l'union de l'âme avec Dieu qui s'opère dans la gloire est, en un certain sens, et plus étroite et plus intime que l'union de la Mère du Sauveur avec son fils. Mais elle est d'un ordre moins élevé. Donc elle n'exige pas comme principe une intensité de grâce comparable, même de loin, à celle que réclame la divine maternité. Donc, il est naturel aussi que la mesure de grâce qui prépare la Vierge à cette

maternité, l'emporte en perfection sur la grâce ordinaire, même à son apogée. Ce qui le prouve, c'est que Marie n'était pas encore mère, quand l'Ange la salua, de la part de Dieu, comme pleine de grâce : car, au jugement de tous les Saints, la plénitude alors affirmée de Marie par Gabriel est sans égale au ciel et sur la terre. Une seule plénitude la dépasse, celle du Dieu fait homme. C'est que Marie, avant d'avoir reçu Jésus dans ses entrailles, lui appartenait comme sa mère en vertu des préordinations divines.

Voilà pourquoi la sainte Église dans sa Liturgie sacrée peut appliquer à cette divine Vierge ce verset des psaumes : « Ses fondations sont posées sur les cimes des saintes montagnes, *fundamenta ejus in montibus sanctis* » (1), comme si la sainteté de cette bienheureuse Vierge commençait à la hauteur où s'arrête celle des plus grands saints. On lit au verset suivant : « Dieu aime les portes de Sion, plus que toutes les tentes de Jacob » ;

(1) PSALM., LXXXVI, I.

et par conséquent, la cité sainte, « la cité de Dieu dont on a dit des choses si glorieuses », l'emporte dès *son entrée*, signifiée par les portes, sur tous les tabernacles où Dieu habite, c'est-à-dire sur toute créature devenue par la grâce un temple de Dieu. Et ce n'est pas chose incroyable : car « l'Homme par excellence est né en elle, et le Très-Haut lui en a jeté les fondements de sa main divine » (1). Peut-on dire que ce soit là le sens mystique ou spirituel du texte, je ne voudrais pas l'affirmer ; mais ce que je sais c'est que l'accommodation que nombre d'auteurs, et l'Église elle-même dans sa Liturgie, font de ce psaume à la Mère de Dieu, prouve, au moins, que ces auteurs et l'Église avec eux jugent comme nous de sa grâce initiale. C'est dans une pensée semblable qu'on applique encore à Marie cet oracle du Prophète : « Et il y aura une mon-

(1) *Ibid.*, 2, 3, 5. L'expression « *homo et homo* natus est in ea », signifie littéralement une multitude d'hommes. Si je l'emploie dans un sens quelque peu différent, c'est pour suivre l'accommodation dont il est parlé dans le texte.

tagne préparée pour le Seigneur au sommet des montagnes (1) ; tellement que ce qui est le terme pour les autres est un commencement pour elle ».

III. — Est-il permis de porter plus haut la perfection de la grâce initiale de Marie ? Un certain nombre d'auteurs ont été de cet avis, et voici dans quels termes ils l'ont formulé : la bienheureuse Vierge, au premier instant de sa conception, a reçu plus de grâces que n'en eurent jamais tous les Saints du ciel et de la terre pris ensemble. On le voit, grande est la différence entre cette affirmation et l'autre que nous soutenions tout à l'heure. Là, il s'agissait de chaque saint en particulier ; ici, c'est la collection de tous les Saints que l'on considère. Et voilà pourquoi cette dernière affirmation ne peut être placée, comme on l'a fait, sous le patronage de Suarez : car celui-ci n'a comparé la grâce initiale de Marie

(1) Isa., II, 2. Cf. *S. Gregor. M. in I. Reg.* L. I, c. I, n. 5. P. L. LXXIX, 25.

qu'avec la grâce des plus grands saints, envisagés non dans leur ensemble, mais séparément les uns des autres.

Encore que cette troisième proposition ne puisse invoquer un théologien de si haute valeur, elle compte pourtant des défenseurs sérieux et convaincus. On peut citer en première ligne saint Alphonse de Liguori. Après avoir enseigné que la sainte Vierge, aux derniers temps de sa vie terrestre, possédait une grâce supérieure à celle de tous les Anges et tous les Saints pris en corps (1), le saint docteur ajoute : « Or, si c'est là une opinion commune et certaine, il est très probable aussi que cette grâce supérieure à celle de tous les Saints et tous les Anges réunis ensemble, Marie la reçut à l'instant même de sa conception immaculée. Le P. François Suarez soutient fortement cet avis (2), et les Pères

(1) S. Alph. de Liguori, *Gloires de Marie*. P. II, 2e disc., *sur la Nativ. de Marie*.

(2) Comme je l'ai dit, l'assertion est inexacte. Suarez, à l'endroit indiqué, c'est-à-dire, *de Mysteriis vitæ Christi*. D. IV, s. 1, dit seulement : « Quarto addo, pium et verisi-

Spinelli (1), Recupito (2) et de la Colombière l'ont adopté (3) ». Aux témoignages invoqués par le saint, d'autres ajoutent encore ceux des Pères Grégoire de Valence, de Rhodes, Barradas, Contenson, Billuart et Véga. Il s'en faut toutefois que tous soient également certains ; et sur ce point comme sur bien d'autres, il est permis d'admirer la facilité avec laquelle on invoque trop souvent l'autorité des textes, sans se mettre en peine de recourir aux sources (4).

mile esse credere gratiam Virginis in prima sanctificatione intensiorem fuisse quam supernam gratiam in qua consummantur angeli et homines ». Plus tard, parlant de la grâce *finale*, il dira : « Dico secundo, probabiliter credi potest B. V. consecutam esse plures gradus gratiæ et charitatis quam sunt in omnibus sanctis et angelis etiam *collective sumptis* ». *Ibid.* D. XVIII, s. 4.

(1) SPINELLI pense comme Suarez. Cf. *Maria Deip. Thronus Dei*, c. 4, n. 3 ; c. 6, n. 11.

(2) Je n'ai pu vérifier le témoignage de RECUPITO, *de Laudibus Virginis*.

(3) Le P. DE LA COLOMBIÈRE tient expressément l'opinion de S. Alphonse, et prétend même l'appuyer sur l'autorité de S. Vincent Ferrier. 2e serm. pour l'Imm. Concept., 2e point.

(4) BARRADAS (*in Concord. Evangel.* l. VI, 10) se range uniquement à l'avis de Suarez. Il faut en dire autant de

Je ne dissimulerai pas que l'opinion embrassée par saint Alphonse avait déjà trouvé plus d'un contradicteur, même parmi les auteurs les plus dévoués à la gloire de Marie (1). Au surplus, ceux-là même qui l'ont soutenue

Grégoire de Valence (in 3, p., q. 27, a. 5), avec cette différence toutefois que celui-ci estime la grâce de Marie, non pas quand elle fut elle-même conçue, mais *quand elle conçut* le Verbe de Dieu par l'opération du S. Esprit, égale et supérieure à celle de l'universalité des Saints et des Anges. Restent donc sur cette dernière liste de Rhodes (*Theol. Schol.* Tract. VIII, D. un., *de Deip. M. V.*, q. 4, 1, 4. § 1); Vega (*Theol. Mariana*, Palaestra 16, cert. 3); et Contenson (*Theol. mentis et cordis*. L. X, D. 6, c. 1, spec. 2. *Primo*). Ce dernier part du principe qu'il doit y avoir proportion entre les dispositions et la *forme*. Or, la *forme*, c'est-à-dire la maternité divine, est d'une dignité qui dépasse immensément celle de toutes les créatures réunies ensemble. Donc aussi les dispositions de grâce en Marie doivent primer, dans la même mesure, les grâces conférées à l'universalité des serviteurs de Dieu. A ce raisonnement on objecte avec justesse que la grâce initiale de Marie ne fut pas la préparation *prochaine* à la maternité divine. Donc, s'il avait une force probante, il démontrerait, tout au plus, l'opinion de Grégoire de Valence.

Je n'ai rien dit de Billuart, parce que je n'ai pas toutes ses œuvres entre les mains. Sa théologie, si je ne me trompe, ne touche pas à la question présente.

(1) Par exemple Theop. Raynaud. *Diptycha Mar.* P. II, puncto 7, n. 14, sq.

se contentent de l'enseigner comme probable. Au lecteur de choisir par lui-même celui des deux sentiments qui lui paraîtra le plus admissible. Pour moi, dans mon amour pour la bienheureuse Mère de Dieu, ma mère, j'embrasserais avec bonheur celui qui rehausse davantage les privilèges de la Mère de Dieu, si je pouvais l'étayer sur des autorités et sur des raisons plus indiscutables.

Les autorités, nous l'avons vu, se contrebalancent, et c'est même du côté de l'opinion négative qu'elles se portent plus généralement. Quant aux autres raisons qu'on pourrait alléguer, il faudrait les demander aux deux règles antérieurement posées dans le troisième Livre de cet ouvrage (1). Or, ni l'une ni l'autre

(1) *Première règle* : Tous les dons de la grâce accordés aux Saints, la Mère de Dieu les a reçus, ou dans leur forme propre, ou d'une manière plus éminente et plus digne d'elle. L. III, ch. VI.

Deuxième règle : Nous devons attribuer à la bienheureuse Vierge toutes les perfections qui, tout bien considéré, paraissent convenir à sa dignité de Mère de Dieu, pourvu toutefois qu'elles ne soient incompatibles ni avec son état, ni avec la doctrine de l'Église et la parole de Dieu. L. III, ch. VII. (Note de l'éditeur).

de celles-ci ne paraît suffisante pour établir solidement la prééminence initiale de grâce dont il est ici question.

Vous dites qu'il faut accorder à Marie toutes les faveurs surnaturelles octroyées aux autres amis de Dieu. Je l'accorde et c'est chose claire, si vous parlez de chaque saint en particulier. Nul d'entre eux, en effet, ne posséda jamais un privilège de grâce qui ne fût aussi la prérogative de Marie. Mais la règle va-t-elle, dans l'intention de tous ceux qui l'ont établie, jusqu'à revendiquer pour la bienheureuse Vierge, à chaque phase et même à la première origine de sa vie, tous les dons de la grâce qui se trouvèrent et se trouveront jamais dans la multitude des Saints, c'est là ce dont il est permis de douter. Vous dites aussi que Marie possédait, dès sa conception, toute la mesure de grâce en rapport de convenance avec sa maternité future. Je le dis avec vous. Mais il faut faire entrer dans cette idée de convenance la considération de l'état de *la voie*, c'est-à-dire d'un état de progression dans

la sainteté. En conséquence, il ne semble plus si convenable d'attribuer à la Vierge, au premier début de sa croissance, le degré de suprême perfection que tous s'accordent à lui reconnaître, sinon pour le temps de sa maternité, au moins pour la fin de sa carrière. Quoi qu'il en soit d'une controverse si honorable pour la Mère de Dieu, il est une chose absolument certaine : c'est que la bienheureuse Vierge, au premier instant de son existence, reçut de son fils un ensemble de grâces en rapport avec sa dignité future, et proportionnelle à l'amour de ce divin fils pour elle. De quelque lumière qu'aient brillé les plus illustres parmi les enfants de Dieu, leur midi, *si radieux qu'il soit*, n'égalera jamais son aurore. Et cette grâce de la Vierge eut dès lors pour cortège toutes les *vertus infuses* et tous les *dons* du Saint-Esprit, dans la plénitude qui répondait à sa propre plénitude.

Or, parce que les vertus et les dons surnaturels sont à la mesure de la grâce à laquelle ils se rapportent comme les propriétés d'un

être à sa nature, nous n'avons pas à faire une étude spéciale pour en déterminer les perfections ; ce ne serait que redire sous une autre forme ce que nous avons dit précédemment de la perfection de la grâce elle-même. On comprend aussi comment, dès lors, la Vierge immaculée fut pleine du Saint-Esprit, puisque l'habitation de cet Esprit divin dans une âme est connexe et proportionnelle à la grâce dont cette âme est enrichie.

CHAPITRE VI (1)

L'intégrité parfaite de la Mère de Dieu. — Exemption de toute concupiscence. — Harmonie de cette prérogative avec la préservation de toute faute, soit originelle, soit personnelle. — Comment les vues différentes des théologiens peuvent se fondre dans une explication plus complète du mystère. — Solution de quelques difficultés.

I. — Marie fut immaculée dans sa Conception. L'honneur du fils ne permettait pas que celle qui devait être sa mère devînt, même pour un instant, l'esclave du péché. Elle entra dans le monde, pure, sainte, couronnée d'innocence et de grâce; un lis au milieu des épines. Et ce qu'elle était au premier instant de son existence, elle le demeura toujours : entre elle et le péché jamais aucune alliance. Son incomparable pureté s'arrêtera-t-elle à

(1) *La Mère de Dieu et la Mère des hommes*, I. p. l. VI, ch. 1. (Note de l'éditeur).

ce double privilège? Tenir pour oiseuse une pareille question, ce serait avoir bien peu médité les désordres que nous portons en nous.

Quiconque, en effet, veut rentrer en soi-même y constate un phénomène non moins humiliant qu'il est douloureux : l'empire échappe à qui devrait tenir le sceptre. Reines de droit, la raison et la volonté deviennent trop souvent esclaves des facultés inférieures. En tout cas, leurs ordres sont contestés, leur direction plus ou moins méconnue. Quel est l'homme assez maître de son imagination pour en comprimer tous les écarts, de ses appétits sensuels pour n'avoir jamais à lutter contre leurs entraînements, et souvent à rougir de leurs révoltes? Le désordre, ce n'est pas que la partie sensible de nous-mêmes se porte vers les biens sensibles ; ce n'est pas qu'il y ait en nous des affections vives et des passions : car cela même appartient à la perfection de l'être humain. Ce qui est désordre, c'est que ces affections et ces passions, qui

devraient être servantes, secouent leur naturelle dépendance, et que, loin d'attendre les ordres de la raison pour la servir, elles les devancent, les contrecarrent, et l'entraînent elle-même vers des objets et des jouissances que le devoir lui défend de poursuivre.

Et telle est la grandeur de notre mal que la sainteté, même la plus consommée, ne suffit pas à rétablir la subordination qui ferait notre gloire et notre sécurité. On peut, avec l'aide du secours divin, résister à ces déplorables tendances, et reconquérir même en partie l'empire. Mais la chair demeure toujours une *chair de péché,* l'ennemi contre lequel il faut se tenir en garde, si l'on ne veut pas tomber victime de ses séductions ou de ses emportements. Saint Paul n'est jamais plus éloquent que dans la description de ces luttes de la chair contre l'esprit. « Selon l'homme intérieur, je me complais dans la loi de Dieu ; mais je sens dans mes membres une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit... » Et encore : « La chair convoite contre l'es-

prit et l'esprit contre la chair : en effet, ils sont opposés l'un à l'autre ; de sorte que vous ne faites pas tout ce que vous voudriez » (1).

La théologie, pour exprimer par un mot ce dérèglement intérieur, a emprunté de l'Apôtre les noms de *Concupiscence* ou de *Convoitise*. Que faut-il entendre strictement par cette dénomination ? La partie inférieure de nous-mêmes, *en tant* qu'elle échappe au domaine de la raison, et qu'elle est la source d'où jaillissent, le foyer où s'allument les affections déréglées : inclinations vers les choses basses, mouvements subits de colère, d'aversion, de haine.

La sainte Écriture donne à la concupiscence le nom de péché (2), non pas que ses tendances soient véritablement un péché, quand on y résiste, quand on les désavoue, quand on a le *sentir* sans le *consentir ;* mais, dit le Concile de Trente, parce qu'elle vient du péché et qu'elle incline au péché (3). Elle

(1) Rom., vii, 22, sqq. ; Gal., v, 17.
(2) Rom., vii, 20.
(3) Conc. Trident. Sess. v, can. 5.

vient du péché parce que, si l'imagination n'est pas complètement soumise à l'esprit, les passions à la volonté, la chair à l'âme, c'est que la faute originelle nous a fait perdre le privilège gratuit qui suppléait aux imperfections de la nature et rangeait tout à l'ordre. Ce que nous admirons dans le second Adam, Jésus-Christ Notre Seigneur, Dieu l'avait donné comme un apanage, transmissible à ses fils, au premier Adam, le père de la race humaine : l'esprit soumis au gouvernement de Dieu par la grâce originelle, et les puissances inférieures assujetties au gouvernement de l'esprit par le don *surnaturel d'intégrité*. La révolte de l'homme contre Dieu, son Seigneur et son maître, entraîna comme conséquence et la perte de la grâce pour l'âme, et pour l'homme tout entier le *désordre* dont gémissait l'Apôtre.

La concupiscence vient du péché ; elle incline encore au péché. Comment cela, me direz-vous ? Par ses attraits, ses séductions, ses résistances, ses surprises. Voilà pourquoi

elle est si souvent appelée le foyer, le stimulant, l'amorce du péché, *fomes peccati*. Encore une fois, ce n'est pas par *addition* que la partie sensible de l'homme coupable est devenue concupiscence, mais par *soustraction*. On l'a comparée justement au cheval fougueux débarrassé du frein qui réglait son ardeur aveugle et contenait ses écarts.

La question présente n'est pas de savoir si la bienheureuse Vierge s'est jamais prêtée volontairement aux entraînements désordonnés de l'appétit sensible. Eût-elle pu le faire sans cesser du même coup d'être l'innocence parfaite? Mais ce n'est pas assez pour une Mère de Dieu de ne pas *consentir*. D'un commun accord et d'une voix unanime, les Docteurs et les Pères affirment qu'elle ne sut jamais par expérience ce qu'est un mouvement déréglé, si faible qu'il puisse être. Puisque la convoitise porte le nom de péché, lors même qu'elle ne rend pas l'homme coupable, la Tradition tout entière n'aurait pas donné ces magnifiques titres de pure, de très pure,

de plus que pure, de plus que très pure, enfin de pure à tous les points de vue, pure sous tous les rapports, à celle que la convoitise aurait touchée de son ignominieux contact.

L'Orient professe expressément ce privilège de la Mère de Dieu. « Pourquoi, lorsque nous parlons de vous, penser au plaisir sensuel, dont votre virginité n'a jamais senti le plus léger désir ni connu le moindre aiguillon : si fort et si victorieux était en vous l'empire de l'esprit sur un corps à la fois si délicat et si beau » (1). Cette Vierge est « la fontaine scellée dans laquelle ni l'œil de Dieu, ni celui des Anges, ne surprirent jamais le moindre vestige de trouble ni de boue; le jardin fermé où nulle pensée vicieuse n'eut jamais accès » (2). « En elle, point d'imagination vaine ou pouvant nuire à l'âme ; un esprit unique-

(1) JOAN. GEOMET., *Serm, in SS. Deip. Annunc.*. n. 35. P. G. CVI, 844.

(2) *Id., ibid.*, n. 8, s. 817; JACOB. MONACH., *Or. in Præsent.*, n. 4. P. G. CXXVII, 601; GEORG. NICOMED., *Or. in SS. Deip. ingress.* P. G. C, 1428.

ment gouverné par Dieu, toutes les affections dirigées vers les biens véritablement dignes d'amour ; de la colère, de l'indignation pour le péché seul et pour le démon, son père » : voilà ce que fut toujours Marie (1). J'ai voulu citer ces textes des docteurs de l'Orient, parce que leur doctrine sur ce point est peut-être moins connue.

Deux controverses fournirent à l'Occident une occasion de témoigner plus explicitement de sa croyance à ce privilège de Marie. Voici d'abord la première en date. Nous aurons à parler de la seconde, quand le moment sera venu d'expliquer jusqu'où va l'*intégrité* de la bienheureuse Vierge.

Au courant du XII^e^ siècle, la fête de la Conception de Marie fut un sujet de grande contestation dans l'Église latine. Les uns s'efforçaient de la propager ; d'autres, et les plus en vue, comme saint Bernard, voulaient ou la supprimer et du moins en différer la célébra-

(1) S. J. Damasc., *hom. 1 en Nativ. B. M. V.*, n. 9, G. P. XCVI, 676.

tion, jusqu'à ce que le Siège Apostolique l'eût sanctionnée de son approbation. Dans un échange de lettres sur cette matière entre un moine anglais de Saint-Alban, appelé Nicolas, et Pierre de Celle, champion de saint Bernard, le second fut accusé par son antagoniste de refuser à Marie la prérogative maintenant en question. Pierre, indigné de l'accusation portée contre lui, proteste à plusieurs reprises de sa foi dans l'intégrité parfaite de Marie. « Je confesse, dit-il, et je crois que Marie, par l'opération prévenante de Dieu, *Deo præoperante*, n'a jamais senti le feu de la convoitise » (1). « Le Verbe de Dieu, semblable au feu qui fond et nettoie l'argent, l'a purifiée dès le principe. Il ne voulait pas qu'elle éprouvât jamais la morsure des vers de notre pourriture commune, celle qui devait enfanter Jésus ; ce Jésus que la corruption ne toucha ni dans le ventre de sa mère ni dans le tombeau » (2).

(1) PETR. CELLENS., *ep.* 171. P. L. CCII, 618.
(2) *Id.*, Serm. 69, *de Assumpt. B. M.*, *ibid.*, 856.

Aussi « la virginité de Marie toute belle et toute pure ne connut-elle jamais l'aiguillon de la chair et ses emportements » (1). Si elle eut à soutenir des attaques, elles s'arrêtaient au dehors, comme pour le Christ Jésus. « Jardin fermé où ne s'entendit jamais ni le souffle, ni le sifflement du corrupteur de tout bien ; et qui ne s'ouvrit qu'au seul Roi des siècles » (2). Voilà ce que pensait le grand moine à qui l'on reprochait d'être trop peu favorable à l'intégrité de la Mère de Dieu (3). Preuve manifeste que toute l'Église s'accordait à la reconnaître comme le nécessaire apanage de la maternité divine.

(1) *Id.*, Serm. 28, *de Assumpt. Ibid.*, 723.

(2) *Id.*, Serm. 75. *Ibid.*, 871.

(3) Il était donc du même avis que Nicolas de S. Alban, quand celui-ci disait : « Modis omnibus constare nobis debet quod Virgo singularis nunquam in carne in qua et de qua Christus factus est, motum illicitum sensit, nunquam quod non voluit egit, nunquam sensit quod sentire non decuit... Serpentis sibilatio foris fuit per suggestionem, non intus per titillationis pruriginem » (ep. 172, inter opp. Petri Cellens. P. L. CCII, 626, 627). S'il y a quelque différence, au fond c'est uniquement celle que nous allons bientôt signaler entre les anciens maîtres et les théologiens de date plus récente.

Et c'est ce que témoigne encore, vers la même époque, le commentaire de Richard de Saint-Victor sur ces paroles du psalmiste : Venez et voyez les œuvres du Seigneur et quels prodiges il a faits sur la terre, anéantissant la guerre jusqu'aux extrémités du monde (1).

« Quelle est, demande-t-il, cette terre d'où toutes les guerres sont totalement bannies, sinon celle-là même dont le même prophète a chanté : La Vérité s'est levée de la terre, et la justice a regardé du haut des cieux (2). Dans cette terre, point de combats ; en elle la plénitude de la paix (3).

« C'est une grande chose pour les autres Saints de ne pouvoir être vaincus par les vices ; la merveille qui se voit dans la glorieuse Vierge, c'est de ne pouvoir pas même en être attaquée. Aux autres Saints il est prescrit de ne pas laisser le péché dominer

(1) PSALM., XLV, 10.

(2) PSALM., LXXXIV, 12.

(3) RICARD. A S. VICT., *de Emman.*, L. II, c. 29, P. L. CXCVI, 663.

dans leur corps mortel ; à la Vierge seule, il est donné par un privilège singulier que le péché n'habite pas dans sa chair. Que le péché ne règne plus dans votre corps mortel, écrit l'Apôtre aux Romains (1). Vous le voyez, il ordonne que le péché ne règne pas ; ordonne-t-il aussi qu'il n'habite pas ? Écoutez ce qu'il dit plus loin : Si je fais le mal que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui l'opère, mais le péché qui *habite* en moi (2). L'extermination totale du péché qui s'est faite en la bienheureuse Vierge Marie, les autres Saints l'attendent, mais pour l'avenir ; non pas dans ce corps mortel, mais dans le même corps revêtu d'immortalité... Ce qu'il y a de souverainement admirable dans la glorieuse Vierge, le don singulier qui n'est partagé par aucun autre saint, c'est qu'il ait pu se rencontrer à la fois en elle tant de corruptibilité avec tant d'incorruptibilité : corruptibilité dans les choses qui appartiennent à la peine, incor-

(1) Rom., vi, 12.
(2) Rom., vii, 20.

ruptibilité dans celles qui touchent à la faute » (1).

Nous savons avec quel soin vigilant le chancelier Gerson s'est appliqué à ne rien dire d'exagéré sur les prérogatives de la Mère de Dieu. Or, voici comment il parle de celle que nous avons à considérer à ce moment. « La conversation de notre Bienheureuse était déjà dans les cieux ; déjà aussi elle possédait comme une ébauche des qualités du corps glorieux, grâce à la perfection de ses vertus et au domaine exercé par son esprit sur l'âme et sur les facultés organiques... En particulier, son corps n'avait pas la *passibilité* qui fait céder le nôtre aux premiers mouvements... L'esprit devançait en elle, pour les régler, toutes les impressions intérieures qui ne sont pas absolument soustraites au gouvernement de la raison. Elle fut mère sans avoir éprouvé aucune des souffrances communes à toute autre mère ; jamais elle ne connut par expérience la tyrannie de la convoitise ; exempte

(1) RICARD, *ibid.*, cap. 31, c. 664.

elle-même de toute révolte dans sa chair virginale, elle apaisait de son regard et de sa voix les troubles des sens chez ceux qui l'entendaient et la voyaient » (1).

II. — Or, ce privilège d'une *intégrité* parfaite n'est pas un fait isolé dans la vie surnaturelle de la bienheureuse Vierge. Il se rattache indissolublement à ses autres prérogatives : à la Conception immaculée, comme un effet à sa cause ; à l'*impeccance* absolue, comme une cause à son effet, et par l'une et par l'autre, à la divine maternité.

J'ai dit qu'il se rattache à l'Immaculée Conception, comme un effet à sa cause. D'où vient, en effet, la convoitise, et plus généralement l'insoumission de nos facultés inférieures, imagination, appétit sensible, vis-à-vis de la raison ? La réponse est déjà connue : du pé-

(1) Gerson, Tract. 4 super *Magnificat*, t. iv (ed. Ant.), p. 285. « Cogitabat quod volebat et nihil nisi quod volebat », a dit Rich. de S. Laurent sur cet empire de la B. Vierge. *De Laudib. B. Mariæ*. L. v, c. 2, n. 3, t. xx, *Opp. Alberti M.*, p. 160.

ché d'origine. La convoitise entre en nous comme une part de notre héritage de péché. La conséquence s'impose. Puisque la Sainte Vierge fut absolument préservée de la faute originelle, elle dut être par cela même pleinement exempte de la concupiscence et de ses annexes.

Vainement on objecterait, pour échapper à cette conclusion, que le baptême, en nous délivrant du péché d'origine, nous laisse la convoitise comme une matière de combats et de victoires ; d'où l'on pourrait inférer, semble-t-il, que l'exemption du péché n'emportait pas avec elle en Marie l'exemption de la concupiscence.

Il est vrai, répondrais-je, la convoitise demeure dans les baptisés. Mais cela ne tire pas à conséquence pour la Mère de Dieu. En voici la raison convaincante. Le baptême n'a pas fait pour nous obstacle à l'invasion du péché. Il n'en préserve pas ; il l'efface. Donc, la concupiscence entre nécessairement avec lui ; mais il n'est pas nécessaire qu'elle dis-

paraisse à l'heure même où Dieu nous délivre du péché, puisqu'elle en est séparable. Tout autre est la condition de Marie. Le privilège de préservation qui ferma l'entrée de son âme au péché empêcha du même coup l'entrée de la convoitise : car elle vient à la *suite* du péché, c'est-à-dire, par la privation de la grâce originelle, comme l'intégrité aurait elle-même suivi dans l'homme innocent la transmission de cette même grâce. On comprend dès lors toute la portée des paroles de la bulle *Ineffabilis*, où le dogme de la Conception immaculée de Marie fut promulgué par Pie IX. Il y est dit qu'elle fut rachetée d'une manière plus *sublime ;* non seulement parce que la vertu du sang de Jésus-Christ la préserva du péché qu'elle devait, en vertu de son origine, contracter comme les autres fils d'Adam ; mais encore parce qu'elle fut totalement exempte de notre tendance native au mal, triste fruit du péché.

Que le même privilège d'immunité se rattache à l'*impeccabilité* de Marie comme la

cause à son effet, c'est ce qui ne peut faire aucun doute, après ce que nous avons médité dans notre dernier chapitre. En effet, bien que les mouvements de la convoitise ne soient pas coupables en eux-mêmes, ils créent pour qui les subit une *nécessité morale* de tomber parfois dans quelques fautes vénielles, fautes sinon pleinement volontaires, au moins semi-délibérées. Pourquoi ? Parce que, d'une part, l'appétit inférieur se portant, de sa nature, vers les biens sensibles que les sens et l'imagination lui présentent en dehors du contrôle de la raison, il doit nécessairement surgir dans l'âme des mouvements plus ou moins désordonnés. Parce que, d'autre part, encore que la volonté soit à Dieu, elle ne saurait exercer une telle vigilance sur elle-même, un effort d'attention si constant qu'elle ne se laisse jamais ni émouvoir, ni surprendre, jusqu'à donner pour le moins quelque consentement imparfait.

Sans doute, il est toujours possible d'éviter chacune de ces fautes prise isolément :

autrement, ce ne serait plus une faute. L'impossibilité porte sur l'ensemble et sur la continuité. Ainsi, je peux, si je me fais violence, m'épargner bien des distractions ; mais n'en avoir aucune, c'est ce qui dépasse mon pouvoir. Qui ne voit, en effet, la différence entre l'effort de quelques instants et la contention persévérante d'une vie tout entière (1) ? Si donc il a plu à Dieu, Notre Seigneur, de conserver sa Mère pure de toute faute et de toute imperfection, il a dû la préserver des séductions et des assauts de la convoitise. En elle donc, par un privilège très singulier de la divine miséricorde, pas plus de *sentir* que de *consentir*.

J'ai dit enfin que cette prérogative se relie par l'impeccance et la Conception immaculée à la maternité divine. Rien de plus évident, puisque Marie fut préservée du péché d'origine et de toute faute actuelle, grâce à sa destinée de Mère de Dieu.

(1) S. THOM., *De Veritate*, q. 24, a. 12.

III. — Jusqu'ici, tous les maîtres de la théologie sont d'accord. Ils se retrouvent encore de même sentiment, quand ils parlent de Marie, devenue mère. Non seulement la divine Providence empêchait la convoitise de passer jamais à l'acte, mais la possibilité même d'en subir les effets n'existait plus alors pour Marie. La nuée bienfaisante que lui apporta le Verbe, avait éteint pour jamais le foyer du mal. Le désaccord entre nos docteurs porte sur le temps qui précéda la conception du Fils de Dieu.

Les plus anciens maîtres de la Scolastique, c'est-à-dire, en général, ceux qui n'osaient encore professer la Conception immaculée de Marie, mettaient une différence entre les deux époques. Dans la première sanctification (1), le foyer du péché, *fomes peccati*, aurait été seulement endormi ; dans la seconde, il se-

(1) Les théologiens appellent première sanctification de Marie celle où son âme reçut pour la première fois la grâce sanctifiante ; et seconde sanctification, l'effusion surabondante de grâce qui se fit en elle à l'heure de sa maternité.

rait étouffé ; en d'autres termes, la première sanctification n'aurait supprimé que les actes de la convoitise ; la seconde aurait supprimé la concuspiscence en elle-même et jusque dans sa racine. Tant que Marie ne fut pas mère, elle *pouvait* éprouver des attraits et des tendances contraires à la règle de la droite raison, bien que *de fait* la protection divine, planant perpétuellement sur elle, l'en préservât toujours. Une fois qu'elle eût conçu le Verbe incarné, l'imagination, l'appétit sensible, toutes les forces inférieures de l'être furent totalement rétablies dans l'ordre primordial par le *don d'intégrité*. « Et c'est là, dit le Docteur Angélique, ce qui est indiqué dans le texte d'Ezéchiel : Voici que la gloire du Dieu d'Israël entrait par la porte orientale, c'est-à-dire par la bienheureuse Vierge ; et la terre, c'est-à-dire la chair virginale de Marie, resplendissait de la majesté du Christ » (1). Ainsi pensent avec l'Ange de l'École et saint Bonaventure la plupart des anciens docteurs,

(1) S. THOM., 3 p., q. 27, a. 3.

Albert le Grand, Richard de Saint-Victor, Pierre de Tarentaise et beaucoup d'autres (1).

A partir du moment où la doctrine de la Conception sans tache de Marie fut devenue prépondérante dans les Écoles, on cessa, presque dans la même mesure, d'admettre cette distinction de deux états de la concupiscence en Marie. A la première sanctification de la bienheureuse Vierge, le foyer de la convoitise se trouvait par une grâce merveilleuse, non seulement endormi, mais totalement éteint ; ce n'était pas un ennemi si bien enchaîné qu'il ne pouvait nuire, mais un ennemi réduit à l'impuissance et couché dans la mort. Tel est en particulier le sentiment défendu par Suarez (2), et devenu, si je ne

(1) S. Bernardin de Sienne, encore qu'il fût le partisan convaincu de l'Immaculée Conception, paraît se ranger à leur avis. Serm. 4 *pro Concept. immac. V,* art. 1. c. 4. t. iv, p. 87 (Lugd., 1650). Tel était aussi le sentiment de Pierre de Poitiers, l'un des plus anciens scolastiques : « Nec tantum mundata fuit caro Christi in conceptione, sed etiam reliqua caro Virginis in qua omnino est *extinctus* fomes peccati, ut postea non *potuerit* peccare. » *Sent.* L. iv, c. 7, P. L. ccxi, 1165.

(2) Suar., *de Myster. vitæ Christi.* D. 4, S. 5.

me trompe, universel parmi les théologiens.

Or, je ne vois pas comment, le dogme de la Conception immaculée de la bienheureuse Vierge une fois établi, cette doctrine pourrait être mise en question. En effet, si Marie n'a pas contracté le péché commun de notre nature et si, par conséquent, elle n'a pas été *privée* comme nous de la justice originelle, pourquoi n'en aurait-elle pas reçu, dès le principe, le naturel accompagnement ; je veux dire, ce don d'intégrité qui, dans le premier père, établissait la subordination la plus harmonieuse entre l'homme extérieur et l'homme intérieur, entre la chair et l'esprit ? (1) Si, d'un autre côté, Dieu, voulant se préparer une mère, belle d'une pureté sans tache, préserva Marie de tous ces mouvements désordonnés qui sont nos tentations et notre épreuve, la

(1) Renvoyez cette servante avec son fils, disait Sara parlant d'Agar, et l'Écriture nous dit qu'Abraham les congédia l'un et l'autre. Le fils, Ismael, c'est la concupiscence, et la mère est la privation de la grâce originelle. Il fallait donc que l'exclusion de celle-ci fût connexe avec l'exclusion totale de celle-là. GEN., XXII, 10, sqq.

suave conduite de sa providence ne demandait-elle pas que la cause même en fût supprimée ? Ainsi le voyons-nous infuser à ses fils d'adoption les vertus surnaturelles, principes immanents et permanents des actes qui répondent à leur être nouveau, bien que ces mêmes actes puissent se produire avec des secours de grâce extrinsèques et transitoires.

Chose singulière, les anciens maîtres, après avoir généralement apporté au privilège de Marie des restrictions que les théologiens plus récents n'ont pas cru devoir admettre, semblent lui reconnaître une *intégrité* plus parfaite, à partir du moment qui la fit Mère de Dieu. En effet, quand on demande soit à Suarez, soit aux autres docteurs qui partagent sa doctrine, comment il faut entendre l'*extinction* de toute convoitise, ils la font uniquement sortir d'une double cause : premièrement, de la grâce surabondante et des vertus héroïques infusées, dès le commencement, dans l'âme de Marie ; secondement, de la protection très spéciale et très constante dont

elle était comme enveloppée. Or, c'est là ce que saint Thomas, saint Bonaventure et leurs contemporains appellent une convoitise assoupie, liée.

Suivant eux, la concupiscence une fois *éteinte,* les secours extérieurs, la grâce actuelle excitante ou prévenante, ne sont plus nécessaires pour l'empêcher de se traduire par ses actes. Les facultés sensibles sont tellement soumises à l'empire de la raison, qu'elles ne *peuvent* plus opérer indépendamment de son contrôle (1). Telle est, dis-je, la doctrine de l'Ange de l'École, et tel aussi le sentiment du Docteur Séraphique. « Dans la première sanctification de la Vierge, écrit ce dernier, le foyer du péché fut comme endormi ; dans la seconde, il fut éteint et détruit. Ce foyer a son principe dans la chair, et de là il monte jusqu'à l'âme. Or, dans sa première sanctification, la bienheureuse Vierge reçut une perfection de grâce assez grande pour que celle-ci refluât sur les sens, et

(1) S. Thomas, 3 p., q. 27, a. 4, ad 1.

contînt le stimulant du péché, au point d'en paralyser tous les effets. Mais, dans la seconde sanctification, quand le Saint-Esprit fut descendu non seulement dans l'âme, mais encore dans la chair de Marie pour opérer sur cette chair et former d'elle le corps immaculé du Christ, il laissa cette chair immaculée, puisqu'il en extirpa l'aiguillon du mal, et toute concupiscence » (1). Donc l'extinction de la convoitise suppose, avec une surabondance de grâce dans l'âme, je ne sais quelle adaptation singulière des facultés inférieures au gouvernement de l'esprit ; adaptation qui ne vient pas de la nature, mais d'un principe intérieur purement gratuit, *ex abundantia gratiæ*, comme disent nos vieux docteurs.

Je n'entrerai pas plus avant dans l'explication d'une si totale et si étonnante subordination de la chair à l'esprit. Il me suffit de savoir qu'elle sera le privilège des glorieux habitants du ciel, après la résurrection : car je n'imagine pas que l'âme alors, pour être

(1) S. Bonav., in III, D. 3, p. 1, a. 1, q. 2, *in corp.* et ad 4.

totalement maîtresse de ses puissances de sentir, ait besoin d'une assistance qui lui vienne du dehors. Comment, possible au ciel, la subordination complète serait-elle impossible à réaliser sur la terre, et dans une Mère de Dieu (1)?

(1) Pour faire mieux ressortir cette différence de vues entre les anciens maîtres et les théologiens plus récents, comparons les idées des uns et des autres sur le don d'*intégrité*, privilège de l'homme avant sa chute. Au sentiment de Suarez, l'homme, en vertu de ce privilège, ne pouvait éprouver aucun mouvement désordonné de l'appétit inférieur, aucune tendance capable *de faire obstacle* à la droite raison, soit en devançant ses ordres, soit en les contre carrant après qu'elle les a portés : « ut sentire non posset prævenientes motus inferioris appetitus rectæ rationis *adversos*, multoque minus snbsequentes rationi jam imperanti adversantes » (*de Opere 6 dierum*, L. III, c. 12, n. 4). Où l'on voit que, dans l'état d'innocence, tous les mouvements des forces du sentir n'étaient pas assujettis à la *droite raison*, mais ceux-là seulement qui pourraient l'entraver dans ses opérations propres. (Cf. *ibid.*, c. 13, n. 20). Donc la subordination n'était pas *complète*. Pour S. Thomas, au contraire, « dans l'état d'innocence l'appétit inférieur était totalement, *totaliter*, soumis à la raison » ; tellement soumis qu'il n'avait aucune tendance, aucune action qui ne fût sous le contrôle des facultés supérieures. (S. Thom., 1 p., q. 95, a. 2 ; col. *de Veritate*, q. 26, a. 8). De là, quand il s'agit de la B. Vierge, la divergence d'opinion que nous avons constatée.

Donc enfin, pour conclure, il me semble que, si l'on veut avoir la théorie la plus vraisemblable, il faut en emprunter les éléments à chacune des opinions ci-dessus énoncées. Nous dirons, avec Suarez et les tenants de sa doctrine, que la convoitise fut *éteinte* en Marie, dès le premier moment de son existence mortelle ; mais nous ajouterons avec saint Thomas et les anciens maîtres que l'*extinction* de la convoitise n'en laisse pas subsister les principes, et que, par conséquent, les dons intérieurs suffisent à l'expliquer, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'assistance de secours extérieurs.

C'est beaucoup pour les saints d'arriver, à force de luttes et de victoires, à comprimer en eux les révoltes de la sensualité. Pour Marie ce fut toujours le triomphe et jamais la lutte, parce que la révolte était impossible. Comme son divin fils, elle put être tentée par l'extérieur ; mais par l'intérieur, jamais : car le complice du tentateur ne vivait pas en elle (1).

(1) Tentari per suggestionem potuit, sed ejus mentem

IV. — Rendons toute cette doctrine sur l'intégrité de l'immaculée Vierge et plus claire et plus complète, en résolvant les quelques objections principales qui se rapportent aux différents points. Il semble donc qu'il eût été plus avantageux et plus glorieux à Marie d'avoir à lutter contre la convoitise et de la vaincre. Plus avantageux : à saint Paul, qui « pria trois fois le Seigneur de le délivrer de l'aiguillon de la chair, il fut répondu : Ma grâce te suffit ; car la vertu se perfectionne dans la faiblesse » (1). Plus glorieux : car Jésus-Christ marcha plus victorieusement sur les flots soulevés par la tempête (2), qu'il ne l'eût fait en foulant une mer tranquille.

On pourrait tout d'abord répondre, d'après plusieurs Pères et des interprètes très sérieux,

peccati delectatio non momordit. Atque idea omnis diabolica tentatio *foris* non *intus* fuit. C'est ce que dit saint Grégoire de la tentation de N. Seigneur, et c'est ce qu'il faudrait dire de sa divine mère, si le démon l'a tentée comme son fils. S. Gregor. M., *hom. in Evang.*, *hom. 16*, n. 1 P. L. LXXXVI, 1135.

(1) II Cor., XII, 8, 9.

(2) Matth., XIV, 25, *cum parall.*

qu'il ne s'agit dans le premier texte ni de la concupiscence, ni du perfectionnement des vertus. L'aiguillon de la chair est un mal physique dont souffre l'Apôtre et qui fait obstacle aux travaux de son ministère. La grâce lui suffit : car la *puissance divine* éclate mieux dans la faiblesse. Si toutefois nous acceptons l'interprétation plus vulgaire, nous dirons avec le Docteur Angélique : « L'infirmité de la chair est à la vérité une *occasion* d'acquérir la vertu parfaite ; mais elle n'est pas une *cause* sans laquelle cette perfection ne saurait s'obtenir. Il n'était pas nécessaire de fournir à la Vierge *toute occasion* possible de perfection. L'abondance de la grâce suffisait pour la rendre excellemment parfaite » (1). Ainsi répond-il au premier membre de l'objection.

Voici comment il résout le second, en parlant de Notre Seigneur : « L'esprit manifeste sa force par la résistance qu'il oppose aux révoltes de la concupiscence ; mais il la ma-

(1) S. Thom., 3 p., q. 27, a. 3, ad 2.

nifeste encore plus glorieusement, quand la chair est si totalement comprimée par sa vertu qu'elle ne peut même regimber contre lui. Et parce que dans le Christ l'esprit avait atteint le suprême degré de la force, il eut ce privilège de n'avoir jamais à réprimer une insurrection de la convoitise » (1).

La seconde difficulté s'attache plus particulièrement à l'une des preuves, par où nous avons démontré l'intégrité parfaite et primordiale de Marie. Le foyer du péché dans l'homme déchu n'a pas une autre cause que

(1) *Id.*, *ibid.*, q. 5. a. 2, ad. 3. S. Augustin ne pensait pas autrement que l'Ange de l'École. Dans une apostrophe éloquente, dirigée contre les Pélagiens, où il affirmait et déplorait la lutte de la chair contre l'esprit, « Quoi ! s'écriait le grand évêque, vous ne voulez pas que la concupiscence qui résiste à la raison, cesse d'exister en vous ! Vos vœux sont bien misérables, si vous ne souhaitez pas d'être délivrés d'un pareil adversaire. Pour moi, je vous le confesse, tout ce qui se révolte en moi contre l'esprit, toutes ces délectations qui m'agitent et me bouleversent, tout cela, dis-je, je voudrais l'exterminer. Et, quand même, avec le secours de Dieu, je ne consentirais pas, mieux vaut ne pas avoir avec qui combattre. Il m'est infiniment plus souhaitable de n'avoir pas d'ennemi que de vaincre ». Serm. 30, n. 4, P. L. XXXVIII, 189.

la passibilité du corps, à savoir la perte de la justice originelle qui soumettait les forces d'en bas à l'esprit, et le corps à l'âme. Si donc, par son exemption du péché d'origine, Marie ne fut délivrée ni des souffrances, ni de la mort, elle dut au même titre rester sujette aux dérèglements possibles de la sensualité.

Réponse : la mort, la souffrance et les autres pénalités du même genre, n'inclinent pas de leur nature au péché, comme fait la concupiscence. Celle-ci tient du mal moral ; celles-là sont des maux purement physiques. C'est pourquoi Jésus-Christ lui-même, en prenant sur lui nos infirmités corporelles, a répudié de sa nature humaine l'ombre même de la convoitise. La conformité de la mère avec le fils demandait donc que Marie participât aux souffrances du Christ, sans participer à notre infirmité morale (1). Lisez la sainte Écriture ; vous y verrez la concupiscence flétrie du nom de péché, tandis que les souffrances y sont proposées comme le prix

(1) S. Thom., 3 p., q. 27, a. 3, ad 1.

de la rédemption du monde et comme le moyen le plus sûr d'y participer.

Le sentiment de beaucoup le plus probable, celui d'après lequel le don d'intégrité remonterait à la première sanctification de Marie, fait naître deux autres questions. On est d'abord en droit de se demander comment le *trouble* où le message angélique jeta la Vierge peut se concilier avec l'empire que nous lui supposons sur *tous* les mouvements de ses facultés sensibles. Mais, pour peu qu'on réfléchisse sur le texte de saint Luc, on verra que ce trouble ne présente rien d'incompatible avec un parfait domaine sur les impressions et les passions de l'âme. « L'Ange étant venu vers elle, lui dit : Je vous salue, pleine de grâce ; le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre les femmes. » Lorsque Marie l'eut entendu, elle fut *troublée* de ses paroles et elle se demandait quelle pouvait être cette salutatation. Mais l'Ange lui dit : « Ne craignez point Marie, etc. (1).

(1) Luc., I, 28-30.

Ce n'est pas le trouble lui-même qui suppose la moindre insubordination dans les facultés inférieures où il prend son origine : car trois fois notre Sauveur, si maître qu'il fût de ses passions, a ressenti des mouvements semblables : il s'est troublé devant le sépulcre de Lazare ; il s'est troublé aux approches de sa Passion ; il fut troublé en esprit devant la trahison prochaine et prévue de Judas (1). Ce ne sont pas non plus les causes ni les circonstances du trouble de Marie qui le rendent imparfait. Dans ses causes, il est conforme à la droite raison. Qu'est-ce qui trouble la sainte Vierge ? Le texte le dit formellement. Elle ne fut point *troublée* de ce qu'elle voyait, mais de ce qu'elle entendait : *turbata est in sermone ejus*. C'est pourquoi elle se demandait quelle était *cette salutation*. Marie, humble, retirée, si petite à ses propres yeux, n'aurait jamais pensé qu'un Ange pût s'abaisser devant elle pour la saluer, et sur-

(1) JOAN., XI, 33 ; XII, 27 ; XIII, 21.

tout par de si hautes paroles (1). C'est son humilité qui la trouble. Peut-être aussi soup-

(1) Deux choses donc ont causé le trouble de Marie : les paroles si louangeuses de Gabriel, et la manière respectueuse dont celui-ci la salue. Il n'est pas étonnant que l'Ange s'abaisse ainsi devant cette humble enfant, puisqu'il voit en elle la Mère de son Dieu, sa Reine. Mais il y avait de quoi surprendre une fille des hommes : car jusque-là c'était aux Anges à recevoir les hommages des mortels. Belle pensée que l'Ange de l'École a longuement développée au début de son opuscule sur la Salutation angélique. « Est ergo circa primum considerandum quod antiquitus erat valde magnum quod Angeli apparerent hominibus ; vel quod homines facerent eis reverentiam, habebant pro maxima laude. Unde et ad laudem Abrahæ scribitur, quod recepit Angelos hospitio, et quod exhibuit eis reverentiam (Gen., xviii, 2). Quod autem Angelus faceret homini reverentiam, nunquam fuit auditum, nisi postquam salutavit Virginem, reverenter dicens : Ave. Quod autem antiquitus non reverebatur hominem Angelus, sed homo Angelum, ratio est quia Angelus erat major homine ; et hoc quantum ad tria. Primo, quantum ad dignitatem. Ratio est, nam Angelus est naturæ spiritualis... Homo vero est naturæ corruptibilis... Secundo, quantum ad familiaritatem ad Deum. Nam Angelus est Deo familiaris, utpote assistens... Homo vero est quasi extraneus et elongatus a Deo per peccatum... Tertio, præeminebat propter plenitudinem splendoris gratiæ divinæ... Non ergo decens erat ut homini reverentiam exhiberet, quousque aliquis inveniretur in humana natura qui in his tribus excederet Angelos, et hæc fuit beata Virgo. Et ideo ad designandum quod in his tribus excedebat eum, voluit ei Angelus reverentiam exhibere ; unde dixit Ave, etc. »

çonna-t-elle qu'il pouvait s'agir d'un mystère où sa chère virginité serait en cause. Que son trouble ait eu pour cause ou son humilité seule, ou, par surcroît, l'amour qu'elle portait au cœur pour la virginité, ni la raison, ni la foi ne sauraient le condamner, puisque, dans l'un et l'autre cas, il reflète une admirable vertu.

Irréprochable dans ses causes, il l'est aussi dans son mode et dans ses circonstances. C'est chose manifeste, quand on le compare avec le trouble de Zacharie (1). A l'apparition de l'Ange, dit l'Évangile, Zacharie « fut troublé, et la crainte *fondit* sur lui, *irruit super eum* » ; et ce trouble et cette crainte concoururent à le rendre incrédule au message de l'envoyé céleste. Voilà certes les signes d'une passion qui devance le commandement de la volonté raisonnable, et la trouble dans son action. Dans Marie, tout au contraire, c'est un trouble paisible qui n'altère en rien la sérénité de son âme, puisqu'elle *réfléchit* sur les

(1) Luc., I, 12, sqq.

paroles de Gabriel, sans aucune ombre de préoccupation ni d'incrédulité. Donc, aussi, le trouble avec cette cause et dans ces circonstances n'avait rien que d'avouable pour la saine raison. Par conséquent, il n'est d'aucune manière incompatible avec l'entière et parfaite maîtrise des facultés supérieures. Ce qui prouverait plutôt de l'imperfection dans la partie supérieure de l'âme ou dans son empire sur la sensibilité, ce serait l'absence de trouble devant une salutation si élogieuse et si inattendue.

Mais si, dès l'origine, le privilège de l'intégrité comporte ce plein domaine sur les mouvements et les affections de l'âme, quel perfectionnement pourra-t-il recevoir de l'entrée de Jésus dans le chaste sein de Marie ? Or, c'est l'avis de saint Jean Damascène, qu'il se fit alors en elle une purification plus complète. Quelle pourrait être cette purification, si l'on suppose déjà la convoitise non seulement assoupie, mais totalement éteinte ?

On pourrait d'abord répondre que l'opinion

particulière de saint Jean Damascène, eût-elle la signification qu'on lui suppose, ne suffirait pas à contrebalancer les fortes preuves sur lesquelles nous avons appuyé la doctrine aujourd'hui commune. Mais ne peut-on pas dire aussi que la purification originelle devient plus parfaite par cela même qu'elle a pour titre une maternité qui n'existe plus seulement dans les préordinations divines, mais dans la réalité des faits ? Ce que disent les Pères de la virginité de Marie, que l'enfantement du Sauveur fut pour elle une consécration plus sainte, un rempart plus inviolable, pourquoi ne l'appliquerions-nous pas au privilège de son intégrité ?

Denys l'Aréopagite nous parle d'une purification qui se fait dans les Anges du ciel au contact des hiérarchies supérieures (1). Est-il impossible d'imaginer quelque chose de semblable pour la bienheureuse Vierge, au moment où le Fils de Dieu s'incarna dans son sein : un redoublement de silence intérieur,

(1) Dionys. Areop., *de Cœl. hierarch.*, c, 7. P. G. III, 209.

un envahissement de clartés célestes, une concentration plus entière de toutes les facultés, de tout l'être dans la contemplation et dans l'amour de son Dieu ; ou plutôt, n'est-ce pas l'effet que dut produire en elle, sous l'opération du divin Esprit, l'incomparable privilège et la conscience d'être actuellement le sanctuaire et comme le premier berceau du Bien-aimé (1) ? Ainsi, pour ce privilège comme pour tous les autres, se réalise le principe qui fait de la maternité divine le centre et la raison fondamentale de tout ce qu'il y a de grand, de bon, de beau, de sublime en Marie.

Avant de quitter cette matière, laissons Bossuet résumer en quelques phrases tout le mystère de l'intégrité de la Vierge. Voulant prouver, par l'ineffable pureté de Marie, que « son corps sacré, l'organe du Saint-Esprit et le siège de la vertu du Très-Haut, n'a pu demeurer dans le tombeau », il nous fait méditer la suréminente perfection de cette pureté virginale. « Pour nous en former quelque idée,

(1) Cf. S. Thom. 3. p., q. 27, a. 3, ad 3.

posons d'abord ce principe que, Jésus-Christ notre Sauveur étant uni si étroitement selon la chair à la Sainte Vierge, cette union si particulière a dû nécessairement être accompagnée d'une entière conformité... Cette vérité étant supposée, vous jugez bien qu'il ne faut rien penser de commun de la pureté de Marie. Non, jamais vous ne vous en formerez une juste idée ; jamais vous n'en comprendrez la perfection, jusqu'à ce que vous ayez entendu qu'elle a opéré dans cette Vierge Mère une parfaite intégrité d'esprit et de corps. Et c'est ce qui a fait dire aux théologiens qu'une grâce extraordinaire a répandu sur elle avec abondance une céleste rosée qui a non seulement tempéré, comme dans les autres élus, mais éteint tout le feu de la convoitise : c'est-à-dire, non seulement les mauvaises œuvres qui sont comme l'embrasement qu'elle excite ; non seulement les mauvais désirs qui sont comme la flamme qu'elle pousse ; et les mauvaises inclinations qui sont comme l'ardeur qu'elle entretient ; mais encore le brasier et le foyer

même, comme parle la théologie, *fomes peccati ;* c'est-à-dire, selon son langage, la *racine* la plus profonde et la *cause* la plus intime du mal » (1).

(1) BOSSUET, 1, serm. pour l'Assompt., 2e point.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Que la maternité divine est, pour la Vierge Marie, le principe, le centre et la clef de ses privilèges de nature, de grâce et de gloire ; — et comment tous ces privilèges sont, *virtuellement* au moins, renfermés dans le titre de Mère de Dieu 7

CHAPITRE II

Immaculée Conception. — Étude préliminaire sur le péché originel. 41

CHAPITRE III

L'Immaculée Conception. — En quoi consiste ce mystère, — et comment il a été pour les simples fidèles et pour les Pères une suite naturelle de la divine maternité. 67

CHAPITRE IV

Nouvelle étude des raisons fondamentales pour lesquelles une Mère de Dieu devait être immaculée dans sa conception. — Comment les arguments qu'on opposait à ce privilège se retournent pour le réclamer. 91

CHAPITRE V

Que la grâce de sanctification reçue par la Mère de Dieu dans sa conception, c'est-à-dire au premier instant de son existence, surpassa la grâce consommée de toute autre créature de Dieu. 123

CHAPITRE VI

L'intégrité parfaite de la Mère de Dieu. — Exemption de toute concupiscence. — Harmonie de cette prérogative avec la préservation de toute faute, soit originelle, soit personnelle. — Comment les vues différentes des théologiens peuvent se fondre dans une explication plus complète du mystère. — Solution de quelques difficultés. 139

Imp. Bellin, à Montdidier.

245.3 AUTHOR
T326 TITLE
Terrien, J. B.
L'immaculée Conception.

245.3
T324

THEOLOGICAL
LIBRARY
O. F. M.
SANTA BARBARA
NO. 14,447